



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Nov-2012, 10:30
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

24 octobre 2012
Journée d'audience n° 123

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
DUCH Phary

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
MOCH Sovannary
Lyma NGUYEN
Beini YE
VEN Pov
CHET Vanly

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
VENG Huot
Tarik ABDULHAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme LAY BONY (TCCP-64)

Interrogatoire par Me Moch Sovannary (suite)	page 2
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 7
Interrogatoire par M. De Wilde D'Estmael	page 21
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey	page 35
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 40
Interrogatoire par Me Pauw	page 50

M. KUNG KIM (TCW-362)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 74
Interrogatoire par M. Veng Huot.....	page 77
Interrogatoire par M. Abdulhak	page 94

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. KUNG KIM (TCW-362)	Khmer
Mme LAY BONY (TCCP-64)	Khmer
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
M. VENG HUOT	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 [09.03.30]

6 Aujourd'hui, la Chambre continuera d'entendre la déposition de la
7 Partie civile Lay Bony.

8 Madame Lay Bony - et ceci vaut également pour les coavocats
9 principaux pour les parties civiles -, il convient de marquer une
10 pause entre les questions et les réponses de façon à ce que
11 l'interprétation puisse bien fonctionner, car hier le rythme
12 était assez élevé.

13 Je demande au greffe de faire rapport sur la présence des parties
14 à l'audience.

15 LE GREFFIER:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Toutes les parties sont présentes, sauf M. Ieng Sary. Il est
18 absent pour raisons de santé. En application du document E237,
19 l'accusé a renoncé à son droit d'être présent pour la déposition
20 de cette Partie civile et pour celle du témoin de réserve,
21 TCW-362.

22 Maître Arthur Vercken est absent, car il est pris par des
23 obligations personnelles.

24 Le témoin TCW-362 est prêt, il est dans la salle d'attente, prêt
25 à prêter serment. D'après le témoin, à sa connaissance, il n'a

2

1 aucune relation de parenté avec l'une quelconque des parties à la
2 procédure. Ce témoin sera assisté par l'avocat Lim Bunheng.

3 [09.05.55]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 La parole va être donnée aux avocats des parties civiles.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Me MOCH SOVANNARY:

9 Merci, Monsieur le Président, bonjour, et bonjour à vous, Madame
10 la Partie civile.

11 Hier, nous parlions de votre évacuation vers Kandal et
12 Battambang. J'aimerais poursuivre sur cela aujourd'hui.

13 Q. À quel moment exactement avez-vous été transférée depuis
14 Kandal?

15 Mme LAY BONY:

16 R. Bonjour.

17 Je ne me souviens pas de la date exacte. Mais c'était très
18 probablement au mois de mai. La pluie avait déjà commencé à
19 tomber. C'était la saison du travail agricole. Et je repiquais du
20 riz quand on m'a dit de préparer mes affaires parce que j'allais
21 être transférée vers Battambang.

22 [09.07.36]

23 Q. Je demande au Président l'autorisation de faire afficher à
24 l'écran le document portant les ERN suivants, en khmer: 00373249;
25 en anglais: 00379159; et, en français: 00422451 et 52.

3

1 Il s'agit du même document qu'hier.

2 Aux juges d'instruction, vous dites avoir été emmenée en
3 charrette à bœufs jusqu'au bord de la rivière, après quoi vous
4 êtes montée à bord d'un bateau qui vous a emmené à Battambang,
5 Vous dites avoir été transportée dans un camion militaire
6 chinois.

7 Voici ma question: en arrivant au bord de la rivière, combien de
8 bateaux avez-vous vu embarquer la population?

9 R. En arrivant au bord de la rivière, j'ai vu trois grands
10 bateaux susceptibles d'accueillir plusieurs centaines de
11 personnes. On nous a demandé d'embarquer immédiatement nos
12 affaires, car nous devions nous dépêcher pour arriver à Kampong
13 Chhnang avant le crépuscule.

14 [09.09.38]

15 Q. Combien de gens y avait-il à bord de chaque bateau?

16 R. Il n'y avait pas beaucoup de monde. Les gens pouvaient
17 s'allonger s'ils le voulaient.

18 Q. Combien de gens y avait-il environ dans le bateau où vous avez
19 embarqué?

20 R. Moins de cent personnes.

21 Q. Les évacués venaient-ils tous de Khsach Kandal, de ce
22 district-là, ou bien aussi d'ailleurs?

23 R. Tous les évacués venaient du district de Khsach Kandal. Mais
24 de communes et de villages différents.

25 Q. Vous avez dit qu'à bord du bateau vous avez vu des soldats

4

1 khmers rouges qui étaient armés. Savez-vous d'où venaient ces
2 soldats?

3 R. Je ne sais pas d'où étaient ces soldats. Mais je savais qu'ils
4 venaient des zones.

5 [09.12.01]

6 Q. Je vous renvoie au procès-verbal de votre audition.

7 En khmer: ERN 00373250; en anglais: 00379160; et, en français:
8 00422452.

9 Ici, vous dites qu'on vous a envoyée à la pagode Kaoh Chum, à
10 Pursat, et que vous avez vu une charrette à bœufs employée pour
11 transporter des gens et les emmener ailleurs.

12 Ma question est la suivante: qui a préparé ces charrettes à bœufs
13 pour accueillir la population?

14 R. Je ne sais pas qui a pris toutes ces dispositions. Mais j'ai
15 posé quelques questions aux villageois et j'ai ainsi appris que
16 ces charrettes à bœufs provenaient de différentes coopératives,
17 des secteurs 22 et 23, par exemple.

18 Je leur ai demandé d'où venaient ces charrettes à bœufs. Certains
19 me répondaient qu'ils venaient de Kandieng et on nous a demandé
20 où nous voulions aller, si nous voulions aller à Kandieng ou non,
21 et moi j'ai dit que je n'en savais rien.

22 Q. À Khsach Kandal, quand les cadres Khmers rouges vous ont dit
23 de partir, ils vous ont dit que vous seriez transférée vers
24 Battambang, où il y avait abondance de nourriture.

25 Quand vous avez été transférée vers Pursat, est-ce que les Khmers

5

1 rouges ont tenu parole et vous ont transférée jusqu'à Battambang
2 comme promis?

3 [09.14.121]

4 R. Ils n'ont pas tenu parole. C'était juste un prétexte qu'ils
5 utilisaient pour nous emmener plus rapidement. Je ne pense pas
6 qu'il leur importait beaucoup de tenir parole.

7 Q. Dans la coopérative dans la province de Pursat, y avait-il
8 assez à manger, la nourriture était-elle abondante, comme ils
9 l'avaient dit?

10 R. Sous le régime des Khmers rouges, à compter du début, quand
11 j'ai quitté Phnom Penh, dès qu'arrivait la saison du repiquage du
12 riz, c'était la période la plus difficile du point de vue de
13 l'alimentation. Nous n'avions pas à manger, surtout pendant la
14 saison du travail agricole. Mais j'ai pu emmener avec moi des
15 denrées alimentaires qui m'ont permis de survivre.

16 Q. Quelle impression avez-vous eu des conditions de vie des
17 évacués et des autres? Avez-vous eu l'impression que ces gens
18 recevaient assez à manger?

19 [09.19.12]

20 R. À la coopérative de Kaoh Chum, je n'étais au courant que de la
21 situation des gens du village voisin. Dans ce village, les gens
22 devaient défricher en coupant du bambou pour construire des
23 maisons. Dans ce village, les évacués sont morts. Des familles
24 entières ont été complètement décimées à cause des conditions de
25 vie pénibles.

6

1 Q. Une dernière question sur ce point. Quand les évacués ont été
2 transférés vers leurs destinations, comment ont-ils été traités?

3 R. Il n'y avait pas de traitement particulier. Nous avons dû nous
4 constituer en groupes, prendre les repas en commun avec quatre
5 boîtes de riz à se partager à quelques uns. Les gens se voyaient
6 confier différentes tâches à différents endroits.

7 Quand quelqu'un tombait malade, il ne recevait aucun médicament
8 et la nourriture elle-même manquait.

9 Q. J'en viens à ma dernière question.

10 S'agissant du transfert de la population de Phnom Penh vers le
11 district de Bakan, à Pursat, est-ce que vous pensez qu'une telle
12 politique était bienveillante envers les évacués?

13 [09.18.51]

14 R. Personnellement, je pense que s'ils avaient voulu nous donner
15 assez à manger il n'y aurait pas eu de pénurie. Il y avait
16 abondance de nourriture disponible. Mais les habitants de Phnom
17 Penh qui avaient été évacués devaient essentiellement se faire
18 rééduquer.

19 Eux se moquaient de savoir si nous allions mourir ou non. Ils
20 voulaient simplement nous rééduquer.

21 Me MOCH SOVANNARY:

22 Merci, Madame la Partie civile, d'avoir répondu à mes questions.
23 Je remercie également la Chambre de m'avoir permis d'interroger
24 cette Partie civile.

25 J'aimerais céder la parole à ma consœur, Me Élisabeth

7

1 Simonneau-Fort.

2 [09.19.53]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître Simonneau-Fort, je vous en prie.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

7 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames et Messieurs

8 les juges, bonjour à tous.

9 Et bonjour à vous, Madame, à qui je vais poser maintenant
10 quelques questions.

11 Q. Je vais revenir un petit peu sur... d'abord sur le premier
12 transfert, le premier déplacement de personnes dont vous avez été
13 l'objet, à partir de Phnom Penh.

14 Vous nous avez expliqué, donc, votre trajet. Combien de temps, en
15 gros, avec les arrêts à plusieurs endroits, combien de temps a
16 duré ce premier voyage?

17 Mme LAY BONY:

18 R. Je ne m'en souviens pas exactement. Mais j'ai "quitté" le 17
19 avril. Après quelques arrêts, nous sommes arrivés à Khsach
20 Kandal, nous sommes arrivés dans ce district vers la fin du
21 Nouvel An khmer. Ça a donc pris environ un mois pour faire ce
22 voyage.

23 [09.21.32]

24 Q. Je vous remercie.

25 Vous avez décrit un peu ce qui se passait sur la route, notamment

8

1 pour votre famille. Parmi les gens qui marchaient, qu'arrivait-il
2 à ceux qui ne pouvaient pas continuer le chemin?

3 R. Les gens qui n'arrivaient pas à poursuivre leur route, comme
4 par exemple ceux qui venaient de quitter l'hôpital, ces gens-là
5 se faisaient pousser allongés sur un lit d'hôpital, ou encore ils
6 étaient transportés dans des hamacs ou des brancards. Ceux qui
7 étaient gravement malades étaient également transportés de cette
8 manière.

9 Q. Est-ce que des gens sont restés au bord de la route?

10 R. Oui, il y avait des femmes qui ont accouché.
11 Nous entendions les cris de douleur de ces femmes en travail. Et
12 nous tentions de trouver une sage-femme. Plus tard, nous avons
13 trouvé une sage-femme expérimentée qui a pu apporter son
14 assistance à cette femme en travail.

15 [09.23.56]

16 Q. Je vais venir maintenant au lieu où vous vous êtes arrêtée
17 quelques mois, qui s'appelle Anhcheaeng Leu - pardon pour ma
18 prononciation.

19 Vous avez expliqué que dans ce lieu il y avait des réunions,
20 auxquelles vous alliez, est-ce que pendant ces réunions on vous a
21 donnée des informations sur ce qui se passait dans le pays, sur
22 la politique nationale?

23 R. Au village d'Anhcheaeng Leu, j'ai assisté à des réunions de
24 vie.

25 J'ai aussi transporté des bananiers. Après vingt jours, je suis

9

1 arrivée dans ce village. J'avais peur d'être tuée. Et j'ai aidé à
2 transporter de lourds bananiers.
3 Je n'ai pas eu le courage de dire que je venais d'accoucher vingt
4 jours plus tôt. J'ai malgré tout dû travailler dur en
5 transportant des fardeaux lourds.

6 Pendant les réunions, on ne nous a pas parlé de la politique de
7 l'Angkar. On nous a plutôt enseigné la manière de construire des
8 canaux, des barrages, et on nous a dit de quelle manière nous
9 devons exécuter les plans de l'Angkar.

10 Q. Merci.

11 Est-ce qu'il est arrivé qu'on vous fasse écouter des discours des
12 hommes politiques?

13 [09.26.12]

14 R. Je n'ai entendu aucun discours à l'époque.

15 Q. Merci.

16 Vous avez plusieurs fois évoqué, hier et devant le juge
17 d'instruction aussi, le fait qu'on vous surnommait le "Peuple du
18 17-avril" ou le "Peuple nouveau" et vous avez parlé aussi du
19 "Peuple de base".

20 Est-ce que vous pouvez nous dire quels étaient les différences
21 entre ces deux catégories de population, dans la vie quotidienne,
22 dans le traitement habituel, dans le travail, dans... etc.

23 R. Les Anciens et les Nouveaux étaient deux catégories
24 différentes. Les Anciens vivaient depuis longtemps au sein de la
25 communauté, ils avaient leurs propres effets personnels, leurs

10

1 propres biens, ils avaient leurs propres ustensiles ménagers.
2 Quant aux 17-Avril, c'était les Nouveaux, c'était les évacués.
3 Angkar leur a dit qu'ils quitteraient les villes pour trois
4 jours, car il fallait partir avant que la ville ne soit
5 bombardée. Nous sommes donc partis les mains vides.

6 [09.27.54]

7 Nous étions une famille d'ouvriers, nous étions une famille
8 d'hommes d'affaires. Il y avait différentes familles. Nous
9 n'étions pas habitués au travail agricole. Ceux qui avaient
10 emporté des objets les échangeaient contre des ustensiles de
11 cuisine ou des couteaux, par exemple.

12 Nous avons du mal à effectuer le travail agricole; on nous
13 accusait d'être des incapables, d'être passifs. Les gens du
14 Peuple de base, les Anciens, travaillaient bien plus vite que
15 nous-mêmes.

16 Pour le travail agricole, les membres du Peuple ancien prenaient
17 quelques heures pour couvrir toute une rizière. Quant à nous,
18 nous avons besoin de plus de temps; c'est parce que nous
19 n'étions pas habitués.

20 Q. Est-ce que le Peuple Nouveau était respecté par les Khmers
21 rouges comme le Peuple de base ou est-ce qu'il y avait une
22 différence?

23 [09.29.45]

24 R. Les Anciens et les Nouveaux n'étaient pas traités de la même
25 manière. Les Anciens s'étaient déjà construits. C'étaient donc au

11

1 tour des nouveaux de se construire.

2 Q. Je vous remercie.

3 Vous nous avez dit hier que votre fille, Bonyda, avait été malade

4 sur le chemin pendant le transfert de population parce qu'elle

5 avait mangé - parce qu'elle avait faim - du maïs décortiqué;

6 qu'est-il arrivé à votre fille?

7 R. Lorsque nous sommes arrivés à Khsach Kandal, ma fille était

8 déjà malade depuis plusieurs jours. Elle avait une diarrhée

9 aiguë. Et nous n'avions pas assez de médicaments pour la soigner.

10 Donc, on m'a dit de ramasser des feuilles pour soigner sa

11 maladie. Et tout le monde dans ma famille est tombé malade; nous

12 avons eu la fièvre.

13 Ma tante, qui habitait dans la commune de Vihear Suork et qui est

14 venue nous rendre visite, eh bien, lorsqu'elle nous a vus dans

15 cet état, elle voulait prendre ma fille pour l'emmener vivre avec

16 elle, de sorte à ce qu'elle puisse recevoir des soins.

17 [09.31.36]

18 Elle croyait que, lorsqu'un membre de la famille est malade,

19 "elle peut" infecter tout le reste de la famille. J'étais donc

20 d'accord. Et je l'ai laissée partir. J'étais certaine que

21 quelques jours plus tard on allait bien se... ou, plutôt, j'étais

22 certaine que l'on s'occupait bien de ma fille. Mais j'ai appris

23 qu'en fait elle était morte quand elle était "partie" là-bas...

24 Q. Quel âge avait votre fille, Madame?

25 R. Elle avait cinq ans. Elle est née à la fin de l'année 71.

12

1 Q. Dans ce premier lieu où vous avez vécu quelques mois, est-ce
2 que vous avez vu ou est-ce que vous avez entendu parler de
3 disparitions ou d'arrestations?

4 R. J'en ai entendu parler. Avant de vivre dans une maison "à"
5 laquelle m'ont envoyé les Khmers rouges, j'ai habité avec le
6 camarade Yon (phon.), avec d'autres familles, et on m'a demandé
7 de cacher mon identité. On m'a dit d'en... de garder le secret.

8 Ils... on m'a suggéré de dire aux gens que notre famille "était"
9 chauffeur de taxi ou vendeur de nourriture...

10 Et... et une personne... un membre de la famille qui se rendait là
11 souvent a été dénoncé; il a disparu, je ne me souviens pas le nom
12 de cette personne; son identité a été révélée.

13 [09.34.25]

14 Après cet incident, on nous a donc dit de faire attention. Si par
15 exemple un homme de la famille... il fallait être prêt à "faire nos
16 effets" rapidement et partir. Heureusement, après cela, personne
17 dans ma famille n'a disparu.

18 Q. Est-ce que quand quelqu'un disparaissait on vous donnait
19 ensuite des explications sur cette disparition?

20 R. Tout ce que nous avons su, c'est que quelqu'un a été envoyé
21 travailler ailleurs. Mais nous n'avions pas la force, nous
22 n'osions pas demander que... ce qu'il advenait de quelqu'un qui
23 avait disparu.

24 Q. Je vous remercie.

25 Ensuite, vous êtes... vous avez été à nouveau déplacée. On vous a

13

1 indiqué que vous iriez à Battambang et vous êtes allée finalement
2 à Pursat.

3 Quel était l'état physique des personnes du 17-Avril lorsqu'"ils"
4 ont été déplacés une seconde fois?

5 [09.36.07]

6 R. J'ai été malade aussi. Quelques jours avant l'évacuation, je
7 plantais des pommes de terre dans mon jardin, et, comme nous
8 avons dû être évacués, j'ai dû utiliser les pommes de terre que
9 nous avons plantées pour les manger sur le chemin, mais, la
10 nourriture que nous avons mangé en chemin, en fait, nous
11 n'arrivions pas à la digérer.

12 Q. Mais, en général, les gens qui ont été déplacés avec vous,
13 tous les gens, est-ce qu'ils étaient en bonne forme physique ou
14 pas?

15 Dans quelle forme physique étaient-ils quand ils ont été
16 déplacés?

17 R. Au début, pendant l'évacuation, nous étions en forme physique
18 normale. Ça allait plutôt bien; nous pouvions transporter des
19 effets personnels, que nous pouvions échanger contre du riz... à...
20 que nous gardions pour plus tard.

21 [09.37.51]

22 À Pursat, j'ai pu garder un peu de ce riz que nous pouvions
23 échanger avec d'autres personnes. Donc, nous avions l'air normal.
24 Mais, au fil du temps, nous avons commencé à manquer de
25 nourriture. La nourriture que nous mangions faisait gonfler

14

1 certains de nos membres, et on a remarqué que d'ailleurs on
2 donnait souvent plus de nourriture... parfois, plus de nourriture
3 aux porcs qu'aux humains.

4 Q. Je vous remercie.

5 Après ce deuxième déplacement, vous êtes arrivé à Kaoh Chum.
6 Est-ce que vous pouvez nous dire, Madame, ce qui est arrivé à
7 votre fils, Sinarith?

8 R. Dans la coopérative de Kaoh Chum, on nous a répartis en
9 différents groupes. Et je pouvais échanger certains des effets
10 personnels que j'avais apportés avec moi avec des bâtons... enfin,
11 pour des bâtons, pour que l'on puisse se faire un abri.

12 Ma mère, mes frères et mon... mon fils étaient avec moi. Mais nous
13 devions travailler très dur.

14 Nous n'avons fait rien d'autre que de nous concentrer sur
15 l'agriculture, et le soir nous participions à des réunions de vie
16 et on m'a critiqué.

17 [09.40.13]

18 On m'a accusé de ne pas travailler de façon assez efficace.

19 Avant, j'étais à Phnom Penh; je me suis marié à un officier de
20 haut rang. Je ne savais pas comment faire ce genre de travail.

21 Dans la coopérative, je devais transporter de l'eau pour
22 l'irrigation. Et l'étang où j'allais récupérer l'eau était loin
23 de là où on faisait pousser les récoltes. Et c'était très
24 difficile. Et je n'arrivais pas à m'acquitter de mes tâches... de
25 travail manuel, et pour cela on m'a vivement critiquée.

15

1 Q. Madame, je sais que c'est un peu difficile de répondre

2 précisément à certaines de mes questions.

3 Ma question était: qu'est-il arrivé à votre fils, Sinarith?

4 R. Mon fils est tombé malade à nouveau. Il a eu la diarrhée et

5 rien ne pouvait le soigner. Quand j'ai constaté cela, j'ai

6 demandé à ce qu'il soit envoyé à l'hôpital de Kandieng, et il est

7 mort là-bas.

8 [09.41.59]

9 Je suis rentrée à la coopérative et seul mon mari et moi avons

10 survécu.

11 Q. Excusez-moi d'insister. Qu'est devenue votre petite sœur?

12 R. Ma sœur est morte elle aussi. Elle a développé... enfin, elle a

13 eu une maladie. Son corps au complet a gonflé et elle n'a pas pu

14 survivre.

15 Q. Lorsque vous étiez dans ce deuxième lieu, est-ce qu'il y avait

16 une surveillance qui était exercée sur vous?

17 R. En effet, l'on me surveillait tous les soirs. Et je remarquais

18 que des membres de la famille disparaissaient. Mais je devais

19 garder le silence, car les murs avaient des oreilles.

20 [09.43.37]

21 Q. Est-ce qu'il y a eu des disparitions quand vous étiez dans ce

22 deuxième lieu?

23 R. Au deuxième endroit, des gens ont disparu, car le mari de ma

24 voisine a été emmené, et aussi un groupe de... une famille a été

25 enlevée. Et c'est... par la suite, c'est arrivé à moi et mon mari.

16

1 Q. Vous avez dit que votre mari était un soldat de Lon Nol et
2 vous avez expliqué que, après le premier transfert de population,
3 c'est Yorn qui vous avait dit de cacher son métier et qui vous a
4 aidé à cacher ce métier. Est-ce que par la suite, et notamment
5 dans ce deuxième lieu, Kaoh Chum, est-ce que les Khmers rouges
6 ont appris ce que faisait votre mari?

7 R. Quand je suis arrivée à la coopérative de Kaoh Chum, je ne
8 savais pas comment ils ont su notre identité, à mon mari et à
9 moi. J'ai remarqué par la suite les gardes "de sécurité" du
10 centre de sécurité ont... sont allés voir mon mari et lui ont donné
11 des coups de pied à répétition. Ils lui ont demandé: "Où as-tu
12 caché ton pistolet?"

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui est arrivé à votre
14 mari?

15 R. "À" ce centre de sécurité, on a accusé mon mari, moi, j'étais
16 son épouse. Tout ce que j'ai su c'est qu'il avait été emprisonné
17 au centre de détention, où il était dans le noir total. Et nous
18 avons été séparés jusqu'au jour de son exécution.

19 [09.46.33]

20 Q. Est-ce que vous avez-vous aussi, personnellement, été arrêtée
21 à cause de lui?

22 R. Oui, on a mis mon mari en cause. Il a été accusé, et donc on...
23 on m'a fait venir avec lui. Mais l'on ne m'a pas interrogée comme
24 mon mari. Je n'étais que son épouse. On m'a donc permis de
25 travailler à l'extérieur, dans la coopérative. Et je mangeais

17

1 là-bas. Mais mon mari, lui, n'a pas pu profiter des mêmes... des
2 mêmes situations... Tout ce qu'il a eu, c'était une louche de gruau
3 et une pincée de sel.

4 Q. Lorsque vous avez été arrêtée aussi et là où vous étiez,
5 est-ce que vous avez constaté des disparitions ou des exécutions?

6 R. Pouvez-vous me dire où les disparitions se sont produites?

7 Pouvez-vous répéter, je vous prie?

8 [09.48.19]

9 Q. Vous avez dit que votre mari avait été arrêté et exécuté, et,
10 vous-même, vous avez été arrêtée et conduite dans un centre.

11 Est-ce que dans ce centre vous avez constaté des exécutions?

12 R. C'était l'endroit de l'exécution... à cet endroit, on m'a poussé
13 dans une pièce, j'étais terrifiée. Les bols qui servaient à
14 donner du riz, en fait, il y avait des excréments dedans. La
15 puanteur était horrible et j'ai dû rester dans la prison. J'ai dû
16 mettre mon nez près d'un petit trou pour pouvoir respirer un peu
17 d'air. Et j'ai vu un soldat, très jeune, un mineur, qui était
18 armé d'un fusil, qui venait demander au camarade Kheng..

19 Il accusait le camarade Kheng d'avoir volé un poisson grillé. Et
20 je devais voir comment cette personne était traitée... J'ai vu que
21 le jeune homme, le jeune soldat, a ouvert le ventre de cette
22 personne, ses organes en ressortaient. Il a été aussi empalé par
23 une baïonnette. Et je ne pouvais pas pleurer, car j'avais peur
24 que l'on me tue de la même façon.

25 [09.50.33]

18

1 Je devais rester proche... Et je devais travailler certains jours...
2 par semaine. Ces jours-là, les soldats venaient demander...
3 différents groupes de personnes qui se "font" envoyés dans zones...
4 Je ne savais pas quelles zones c'était. Mais on m'a dit que dans
5 ces zones il y avait beaucoup de nourriture. Et puis il y avait
6 aussi des fruits, comme des oranges. Nous pensions déjà qu'à
7 Pursat il y avait beaucoup de riz et d'oranges.
8 Et, quand j'ai vu qu'ils envoyaient des gens dans les zones, j'ai
9 demandé à pourvoir être envoyée dans une zone, car j'espérais que
10 l'on me donne assez de nourriture. Et... mais on ne m'a pas permis
11 de partir, et encore heureux d'ailleurs, sinon, on aurait pu
12 m'exécuter.
13 Les soldats, donc, qui nous escortaient jusqu'au travail, ces
14 soldats ont fini par devenir prisonniers eux-mêmes plus tard,
15 certains d'entre eux.
16 Et, lorsque nous avons parlé des exécutions... et... aux gardes
17 devenus prisonniers... des tueries ont commencé en 75. En 77,
18 environ 100000 personnes avaient déjà été exécutées. Ceux qui ont
19 disparu et "qu'"on pensait qu'ils avaient été envoyés dans des
20 zones ont en fait été exécutés. Et leurs vêtements étaient
21 rapportés pour que les autres personnes s'en servent.
22 [09.52.57]
23 Donc, j'ai su par la suite que, les zones, c'était en fait là où
24 on exécutait les gens et que c'était... que j'avais eu beaucoup de
25 chance de ne pas y aller.

1 Q. Je vous remercie, Madame.

2 Je vais - pour conclure - aborder quelques questions peut-être un
3 peu plus générales. Quand vous étiez à Phnom Penh, on vous a dit
4 que vous reviendriez à Phnom Penh quatre ou... trois ou quatre
5 jours plus tard.

6 Est-ce que par la suite on vous a expliqué pourquoi vous ne
7 retourniez pas à Phnom Penh?

8 R. On ne m'a pas dit. Et je n'ai pas osé le demander.

9 Lorsqu'on remarquait que quelqu'un disparaissait ou était
10 exécuté, personne n'avait le courage de poser des questions à ce
11 sujet. On ne faisait que travailler.

12 [09.54.04]

13 Q. Quand vous avez quitté Phnom Penh, on vous a dit que c'était à
14 cause des bombardements qui risquaient d'arriver de la part des
15 Américains.

16 Quand vous avez quitté votre premier lieu de vie, on vous a dit
17 qu'on vous emmenait à Battambang parce qu'il y aurait beaucoup de
18 riz, et vous n'êtes pas allée à Battambang.

19 Vous avez dit que les Khmers rouges vous donnaient des prétextes
20 pour vous emmener et qu'il ne leur importait pas de tenir parole.

21 À votre avis, quelle était la raison de ces déplacements?

22 R. Selon moi, on plaçait les gens d'un endroit à l'autre pour les
23 forger. S'ils nous avaient dit qu'il fallait vraiment aller
24 ailleurs, nous n'aurions pas été à l'aise à l'idée de laisser nos
25 biens personnels derrière. C'est pourquoi, on nous a dit qu'on ne

20

1 "quitterait" que pendant trois jours.

2 Et, finalement, nous sommes partis pendant beaucoup plus
3 longtemps que cela. Et nous espérions toujours rentrer. Et c'est
4 pourquoi nous essayions de nous rééduquer, de nous forger et de
5 suivre les lignes de l'Angkar.

6 [09.55.38]

7 Et, en résultat, seules deux personnes de ma famille sont
8 demeurées et les autres sont mortes.

9 Q. Vous avez vécu l'évacuation de Phnom Penh, le premier
10 transfert forcé, un premier endroit où vous avez vécu, dans des
11 conditions que vous avez décrites, puis un deuxième transfert
12 forcé, puis un autre endroit, où vous avez décrit les conditions,
13 puis le centre de rééducation. Vous nous avez expliqué tout ça.
14 Est-ce que, du fait de votre expérience vécue, est-ce que vous
15 pensez que l'évacuation de Phnom Penh et le transfert forcé
16 faisait partie d'un plan ou d'une politique plus générale des
17 Khmers rouges?

18 R. J'ai fait ma propre analyse et j'en ai tiré la conclusion que
19 c'était une politique des Khmers rouges et qu'ils n'accordaient
20 aucune valeur à la vie humaine.

21 Pour ce qui était de leur ligne et leur Angkar, tant et aussi
22 longtemps que leur Angkar progressait, ils n'avaient que faire de
23 la vie des gens.

24 [09.57.08]

25 Ils avaient plein de riz et de médicaments, mais ne les ont pas

21

1 donnés au peuple. Nous faisons de notre mieux, tant que nous
2 pouvions vivre avec nos familles. J'ai essayé de me transformer.
3 Et je pouvais repiquer le riz aussi bien que les autres. Mais on
4 avait... ils n'avaient... ils n'accordaient aucune valeur à nos vies.
5 En fait, ils voulaient nous éliminer, toutes ces (inintelligible)
6 qui avaient de nouvelles idées, en se fondant sur leur façon de
7 penser, la façon dont ils agissaient...

8 Me SIMONNEAU-FORT:

9 Je vous remercie, Madame.

10 Je n'ai plus de question.

11 Et je vous remercie d'une façon générale d'avoir fait cette
12 déposition assez difficile, qui apporte, évidemment, beaucoup
13 d'éléments dans ce dossier.

14 Merci beaucoup.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est maintenant à l'Accusation.

18 [09.58.30]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

22 Bonjour à toutes les parties, au public, dans la galerie, et

23 bonjour à vous, Madame la Partie civile, Lay Bony.

24 Nous allons vous poser des questions de suivi, pas très

25 nombreuses. Mais je pense que nous irons jusqu'à la pause de la

22

1 matinée, Monsieur le Président.

2 Je voudrais simplement préciser certaines choses avec vous, en
3 repartant du 17 avril 1975.

4 Q. Simplement, aux fins de clarification, est-ce que vous
5 pourriez donner le nom de votre premier mari - je crois que vous
6 n'aviez pas donné le nom?

7 Donc, celui qui était officier supérieur, qui a travaillé avec
8 Lon Nol et qui plus tard a été exécuté à Pursat.

9 Mme LAY BONY:

10 R. Mon mari s'appelait Prak Sinath.

11 Il est né en 1948 dans la province de Pursat.

12 [09.59.35]

13 Q. Merci.

14 Si j'ai bien compris ce que vous avez dit hier, vous avez dit que
15 votre mari, Prak Sinath, n'avait pas pris part au combat contre
16 les Khmers rouges dans la ville de Phnom Penh.

17 Est-ce que, au-delà de cela... est-ce que vous avez vu ou entendu
18 le 17 avril 1975 que des combats avaient lieu dans Phnom Penh?

19 R. Je ne le savais pas.

20 Tout ce que je savais, c'est que les Khmers rouges étaient
21 arrivés à Phnom Penh et que les tirs d'artillerie ont pris fin.
22 Et tout le monde était heureux. Tout le monde se félicitait pour
23 la victoire du 17 avril 1975... et que nous aurions enfin la paix.

24 Q. Effectivement, vous aviez dit cela également, que - hier -,
25 vous étiez sortis dans les rues pour vous féliciter... les

23

1 vainqueurs et agiter des drapeaux blancs.

2 Tout en vous réjouissant de la fin de la guerre, est-ce que vous
3 aviez malgré tout peur du fait du passé militaire de votre mari?

4 R. J'avais peur, car j'ai entendu que, quand les gens se
5 rassemblaient... prenaient leur foie...

6 Et donc quand j'ai vu ces gens habillés en noir, j'ai eu peur.

7 [10.01.31]

8 Q. Merci.

9 Alors, vous avez dit, donc: "La foule ou la population s'était
10 massée dans les rues, applaudissait, chantait, acclamait les
11 Khmers rouges."

12 Je voudrais savoir du point de vue, alors, des Khmers rouges,
13 quelle était la réaction des Khmers rouges par rapport à cet
14 accueil de la foule?

15 Est-ce qu'ils ont célébré leur victoire avec la population?

16 Ou bien ils étaient plus réservés, ils avaient une autre attitude
17 que cela?

18 R. Ils étaient attentifs et vigilants.

19 Nous avons levé les bras pour les féliciter et eux ont levé le
20 bras à leur tour.

21 Ils étaient attentifs et vigilants.

22 [10.02.26]

23 Q. Merci.

24 Hier, vous avez dit que les messages que vous aviez entendus des
25 Khmers rouges, émanant des Khmers rouges, avaient été annoncés

24

1 par voie de radio.

2 Est-ce que vous pourriez préciser si les Khmers rouges, lorsque
3 vous étiez dans la rue ou bien lorsque vous étiez déjà rentrés à
4 la maison, ont utilisé des porte-voix ou du matériel de
5 sonorisation pour communiquer leurs premières paroles ou les
6 premières instructions à la population?

7 R. Je ne l'ai entendu qu'une fois, à la maison. En chemin, je
8 n'ai pas entendu d'annonce. En route, il n'y avait pas d'annonce
9 par haut-parleur. Ils criaient simplement que nous devions
10 quitter immédiatement.

11 Q. Merci.

12 Et, à propos de cela, vous aviez dit qu'un soldat puis deux
13 autres étaient venus à votre maison et vous avaient donné cet
14 ordre de quitter la ville immédiatement.

15 Est-ce que, à la suite de leur venue, vous avez décidé de quitter
16 la ville directement ou vous avez pris un certain temps pour
17 rassembler vos affaires ou est-ce que les Khmers rouges eux-mêmes
18 vous attendaient vous devant la maison, pour être sûrs que vous
19 quittiez la maison?

20 R. J'avais déjà préparé mes affaires, à cause des tirs
21 d'artillerie des jours précédents. Le matin, nous n'avons fait
22 que cuire du riz, nous devions juste préparer de quoi manger.
23 Quand les soldats sont arrivés chez nous, ils étaient agités. Mon
24 mari et les membres de ma famille ont décidé de partir. Dans le
25 cas contraire, nous avions peur de nous faire tirer dessus.

25

1 [10.04.41]

2 Q. Merci.

3 Alors, ces soldats qui vous ont dit de partir, est-ce qu'ils vous
4 ont dit que vous partiez pour trois ou pour sept jours?

5 Je crois qu'hier vous avez mentionné les deux. Est-ce que lors de
6 ce premier contact avec les Khmers rouges, le 17 avril, est-ce
7 qu'ils ont mentionné trois jours ou bien sept jours?

8 R. Initialement, ils nous ont dit que nous ne partirions que
9 trois jours, ou pour sept jours au maximum, et que nous ne
10 devions pas emporter grand chose avec nous. Je me suis dit la
11 même chose.

12 Je me suis demandé comment nous pourrions aller à la campagne
13 sans avoir assez d'affaire avec nous. Donc, je les ai crus. J'ai
14 cru que nous partirions pour trois jours ou pour sept jours au
15 maximum. Et c'est ainsi que tout le monde est parti.

16 [10.05.46]

17 Q. Vous avez dit que vous deviez vous rendre à la campagne.

18 Est-ce qu'ils ont dit exactement où vous deviez aller, à ce
19 moment-là, ou ce n'était pas clair?

20 R. Ils n'ont pas dit où exactement nous devions aller. Ils ont
21 dit que nous devions quitter Phnom Penh.

22 Une fois arrivés sur le boulevard Monivong, près de la faculté
23 royale de droit, il y avait énormément de monde. Mais au
24 carrefour de Kbal Khla, il y avait différentes routes, qui
25 partaient dans différentes directions. Et, donc, un peu à la

26

1 fois, il y a eu moins de monde sur la route. Mais ils ne n'ont
2 pas dit... ils ne nous ont pas dit exactement dans quelle direction
3 nous devions nous engager.

4 Q. Est-ce que, lorsqu'ils sont venus à la maison, donc ces trois
5 soldats khmers rouges, est-ce qu'ils vous ont dit s'il y avait
6 des moyens de transport qui seraient mis à la disposition des
7 habitants pour faciliter l'évacuation?

8 R. Ils ne l'ont pas dit. Ils nous ont juste dit de partir en
9 utilisant les moyens de transport que nous avions, quels qu'ils
10 soient.

11 [10.07.20]

12 Q. Ils vous ont dit d'emporter peu d'affaires. Est-ce qu'ils vous
13 ont dit d'emporter quand même suffisamment de vivres, de
14 médicaments, de matériel de couchage pour un voyage de trois à
15 sept jours?

16 R. Non, ils ne nous ont pas dit d'emporter telles ou telles
17 affaires. C'était à nous de décider ce dont nous avions besoin au
18 quotidien. Pour ma famille, nous n'avons pas emporté de riz, car
19 ça pesait trop lourd. Nous n'avons emporté que de l'argent - des
20 riels -, car nous pensions que nous pourrions utiliser cet argent
21 en cours de route.

22 [10.08.11]

23 Q. Mais, bien entendu, les Khmers rouges ne vous avaient pas dit,
24 au moment que vous partiez, que cela ne servait à rien d'emporter
25 de l'argent - c'est ça que j'ai compris hier?

1 R. Non, ils ne l'ont pas dit. En cours de route, nous avons
2 entendu cela. Et nous avons été désespérés d'apprendre que
3 l'argent n'était plus en usage.

4 Q. Merci.

5 Vous avez parlé du prétexte des bombardements américains. Je vais
6 revenir sur ce point.

7 Lorsque les soldats khmers rouges sont venus dans votre maison ou
8 lorsque vous avez vu d'autres soldats khmers rouges le long de la
9 route, dans Phnom Penh, et plus tard, est-ce qu'ils ont avancé
10 d'autres motifs que les bombardements américains pour justifier
11 l'évacuation et convaincre la population de quitter Phnom Penh
12 rapidement et sans difficulté?

13 R. Non, ils n'ont rien dit de tel. Ils ont juste dit que les
14 Américains allaient bombarder la ville. Bien sûr, nous avons
15 peur des bombardements et donc nous nous sommes empressés de
16 quitter la ville.

17 [10.09.40]

18 Q. Merci.

19 Vous avez déjà dit que les Khmers rouges qui étaient venus chez
20 vous étaient armés, que vous aviez été effrayés. Est-ce que leur
21 attitude était menaçante à votre égard?

22 R. À ce moment-là, ils ne m'ont pas menacée. J'étais à l'étage;
23 mon mari était en bas. Il les a accueillis; ils étaient armés;
24 ils étaient agités, et en voyant qu'ils avaient des armes nous
25 avons peur.

28

1 Q. Vous avez dit hier que l'ordre qui était donnée de quitter la
2 ville était ferme et que les Khmers rouges étaient agités et
3 déterminés.

4 Est-ce que la façon dont l'ordre de quitter la ville a été donné
5 et cette attitude des Khmers rouges vous ont un moment donné
6 laissé penser que vous aviez le choix libre et entier de rester
7 chez vous ou de partir?

8 [10.11.01]

9 R. Non, je n'ai pas pensé cela.

10 Nous devions partir, car nous étions terrifiés par les
11 bombardements américains. Nous avons déjà vu les dégâts
12 provoqués par des tirs, et donc nous devions quitter.

13 Q. Est-ce que vous avez vu sur la route, en quittant Phnom Penh,
14 dans les différents quartiers que vous avez traversés ou est-ce
15 que vous auriez entendu que certaines personnes ont malgré tout
16 essayé de discuter les ordres des Khmers rouges d'évacuer la
17 ville?

18 R. Non, je n'ai rien vu de tel personnellement.

19 Mais des membres de ma famille l'ont vu. Ils disaient que nous
20 devions aller de l'avant et que si nous revenions en arrière nous
21 nous ferions tuer. Moi, j'ai entendu des bruits de tirs.

22 [10.12.17]

23 Q. Est-ce que vous avez vu des... dans la ville de Phnom Penh, en
24 quittant Phnom Penh, est-ce que vous avez vu des Khmers rouges
25 tirer en l'air ou menacer les gens pour les forcer à quitter la

1 ville plus vite, par exemple?

2 R. Oui, j'ai vu cela.

3 J'ai été menacée en cours de route. Je portais un sac vert;

4 j'avais certains effets; j'avais de l'argent que je transportais

5 à bord du camion. En voyant ce sac vert, les Khmers rouges ont

6 pointé leur arme vers moi et ont dit de jeter ce sac. J'étais

7 terrorisée. J'ai donc placé mes affaires dans une écharpe. Et je

8 m'en suis débarrassée.

9 Dans le cas contraire, ils m'auraient tiré dessus. Ils m'ont

10 réellement menacée à ce moment-là pour que je me débarrasse de ce

11 sac.

12 [10.13.39]

13 Q. Je voudrais une clarification par rapport à ce que vous avez

14 dit hier concernant les soldats de Lon Nol qui étaient en

15 uniforme - je crois: vous avez dit que vous aviez vu certaines

16 choses et que d'autres vous avaient dit que les soldats de Lon

17 Nol avaient été arrêtés en ayant les mains attachées dans le dos.

18 Pourriez-vous préciser ce que vous ou votre mari avez vu et ce

19 que d'autres personnes vous ont dit à ce propos-là?

20 R. Je n'ai rien vu de tel à l'époque.

21 Mais mon mari et des membres de ma famille ont vu des

22 arrestations. De ce point de vue là, on pouvait savoir que les

23 Khmers rouges et les soldats de Lon Nol étaient ennemis.

24 En voyant des gens porter des bottes, les Khmers rouges ont

25 conclu que c'était des soldats et les arrêtaient.

30

1 Q. Hier, vous avez donné un exemple d'un colonel, membre de votre
2 belle-famille, qui, à un barrage, avait été identifié comme
3 militaire et qui avait dit... qui avait dû - selon ce que vous avez
4 dit - retourner à Phnom Penh pour y travailler.
5 Savez-vous... avez-vous appris par la suite ce qui est advenu de ce
6 colonel de votre belle-famille après qu'il soit rentré à Phnom
7 Penh?

8 R. À ce moment-là, les Khmers rouges ne savaient pas que ce
9 membre de ma belle-famille était colonel. Il a quitté Phnom Penh
10 et est allé à Preaek Aeng. Il a été annoncé par haut-parleur que
11 les anciens officiers militaires devaient rentrer à Phnom Penh,
12 pour reprendre leur travail.

13 [10.16.05]

14 Bien sûr, en tant qu'être humain, chacun est ambitieux; personne
15 ne veut rester dans l'inconnu. Donc, après avoir entendu cela, il
16 a pris ses affaires et il est retourné vers Phnom Penh. Depuis le
17 jour de son départ, on ne l'a plus revu. Nous en avons conclu
18 qu'il a été exécuté par les Khmers rouges.

19 Q. Merci.

20 Hier encore, vous avez dit que lors de la sortie de Phnom Penh,
21 dans votre quartier ou les quartiers adjacents... que vous aviez vu
22 des cadavres, en tout cas que vous ou votre mari aviez vu des
23 cadavres dans les rues.

24 Je voudrais savoir, ces cadavres que vous avez vus ou que votre
25 mari a vus, étaient-ils des civils, habillés en civil ou habillés

1 en militaire?

2 R. Dans la commune de Preak Pra, les cadavres que j'ai vus
3 portaient des vêtements civils. J'ai vu de jeunes enfants - des
4 cadavres de jeunes enfants - dans des hamacs. C'était donc de
5 simples civils. Je ne savais pas pourquoi ils avaient été tués.

6 [10.17.28]

7 Q. Est-ce que vous avez vu d'autres cadavres avant d'arriver à la
8 commune de Preaek Prak... Preaek Pra, dans la ville de Phnom Penh,
9 elle-même?

10 R. Sur la route, j'ai vu un ou deux cadavres. J'ai donc eu peur.
11 Je me suis dit que si nous ne suivions pas leurs instructions les
12 Khmers rouges nous tueraient. Et, au spectacle de ces cadavres,
13 nous avons été terrifiés.

14 Q. Et donc ces un ou deux cadavres que vous avez vus, est-ce que
15 c'était des soldats en uniforme ou bien des personnes civiles,
16 habillées en civil?

17 R. Ils portaient des vêtements civils.

18 [10.18.46]

19 Q. Hier, vous avez mentionné qu'il y avait eu plusieurs barrages
20 sur la route et vous avez notamment mentionné celui de Chheu
21 Teal, où on vous avait dit que vous ne pouviez plus avancer, ni
22 reculer.

23 Pourriez-vous nous dire si vous avez été contrôlés à d'autres
24 points de contrôle sur la route par des soldats khmers rouges?

25 R. À ces postes de contrôle, quand nous ne pouvions pas passer,

32

1 nous essayions de prendre la fuite pour pouvoir retrouver nos
2 parents dans le district de Khsach Kandal, province de Kandal.

3 Q. Aux différents postes de contrôle, est-ce que vous avez vu les
4 Khmers rouges confisquer des biens aux différents évacués?

5 R. Non, je ne les ai pas vus confisquer quoi que ce soit.

6 Nous pouvions transporter nos affaires, sauf le matériel
7 militaire, auquel cas ce matériel était retiré aux gens sous la
8 menace d'une arme.

9 [10.20.26]

10 Q. Vous avez fait la différence entre Peuple du 17-avril et
11 Peuple de base. À partir de quand avez-vous entendu qu'on vous
12 appelait "Peuple du 17-avril"? Est-ce que c'était déjà sur la
13 route menant à votre village ou bien c'était plus tard?

14 R. Depuis mon arrivée au village de Svay Trapeang (phon.) - j'y
15 suis restée deux semaines -, j'ai pris contact avec les
16 riverains; ils ont dit qu'eux étaient des gens du Peuple de base,
17 tandis que nous n'étions que des "17-Avril, évacués de Phnom
18 Penh".

19 Q. Merci.

20 J'en viens alors à votre départ de Khsach Kandal, lorsque le chef
21 du village vous a dit de préparer votre... vos affaires pour partir
22 vers ce qu'il disait être Battambang.

23 Lorsque ce chef de village - qui s'appelait Pat - vous a dit de
24 préparer vos affaires, est-ce que c'était un ordre ou est-ce que
25 vous pouviez discuter cette mesure qui avait été décidée?

33

1 R. C'était un ordre.

2 Nous pensions que si nous allions à Battambang ce serait mieux,
3 parce qu'au Cambodge tout le monde savait que la province de
4 Battambang était riche. Cela ne nous est même pas venu à l'idée
5 de protester contre la décision de nous amener à Battambang.

6 [10.22.30]

7 Q. Lors de l'évacuation de Phnom Penh, on vous avait dit que vous
8 partiez pour trois, sept jours, et finalement ça faisait déjà à
9 peu près un an que vous étiez à Khsach Kandal, et vous n'avez pas
10 été autorisés à rentrer chez vous: est-ce qu'au moment où le chef
11 du village vous a dit que vous alliez à Battambang... est-ce que
12 vous avez eu quelques doutes, malgré tout, sur la véracité de ce
13 que... ce qui vous était dit?

14 R. À ce moment-là, je n'ai eu aucun soupçon, parce qu'à Khsach
15 Kandal le chef de commune nous a dit que nous devions y aller,
16 car là-bas la nourriture était abondante.

17 Or, là où nous étions, il n'y avait pas assez à manger et il y
18 avait trop de monde. Les familles nouvellement venues ne
19 pouvaient subvenir à leurs besoins, raison pour laquelle nous
20 devions partir.

21 [10.23.35]

22 Q. Merci.

23 J'ai une dernière question, qui est une clarification. Vous avez
24 dit que tous les gens qui sont partis de Khsach Kandal vers
25 Pursat, donc qui ont été emmenés par différents moyens de

34

1 transport, étaient des évacués ou des gens du 17-Avril.

2 Est-ce que l'ensemble de ces personnes - vous avez mentionné
3 environ 200 personnes... est-ce que l'ensemble de ces personnes
4 sont restées dans les coopératives à Pursat ou bien certaines
5 d'entre elles auraient continué par la suite vers Battambang?

6 R. Je ne savais pas grand chose là-dessus. Tout ce que je savais,
7 c'était qu'arrivé à la coopérative de Kaoh Chum, nous sommes
8 restés là.

9 C'est tout ce que je savais.

10 [10.24.38]

11 Q. Merci.

12 Et, dernière question, en arrivant à la coopérative de Kaoh Chum,
13 est-ce que, sur place, vous avez été interrogée au sujet de votre
14 parcours, au sujet de votre passé? Est-ce que vous avez dû
15 rédiger une biographie?

16 R. Non, ils ne nous ont rien demandé.

17 Nous avons été répartis en groupes et unités. On nous a demandé
18 ce que nous faisons à Phnom Penh, dans quel domaine nous
19 travaillions. Mais on ne nous a pas demandé de rédiger une
20 biographie.

21 Q. Puis est-ce que là encore - comme vous l'aviez déjà fait
22 auparavant... est-ce que vous avez donc mentionné que votre mari
23 était chauffeur de taxi?

24 R. Oui, je leur ai dit que mon mari était un chauffeur de
25 Lambretta.

35

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Merci beaucoup, Madame la Partie civile, d'avoir répondu à mes
3 questions.

4 Je crois que mon collègue a quelques questions également à vous
5 poser avant la pause de la matinée.

6 Merci encore.

7 [10.26.11]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. CHAN DARARASMEY:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

11 Bonjour, Madame la Partie civile.

12 Je n'ai que quelques questions supplémentaires à vous poser.

13 Q. Quand les gens ont été évacués de Phnom Penh, est-ce que des
14 gens ou des familles ont demandé de rester à Phnom Penh?

15 Une telle option de rester à Phnom Penh existait-elle?

16 Mme LAY BONY:

17 R. Je n'en savais rien.

18 Je ne pensais pas aux autres. Je m'occupais de ma propre famille.

19 Je ne savais pas si d'autres familles avaient demandé à rester à
20 Phnom Penh.

21 Q. Lorsque des gens ou des anciens soldats de Lon Nol ont été
22 arrêtés, est-ce que des hommes d'affaires aussi ont été arrêtés?

23 R. À ma connaissance, tous les soldats de Lon Nol "seraient"
24 arrêtés si on les soupçonnait d'être des soldats de Lon Nol.

25 [10.28.00]

1 Q. Qu'en est-il des civils ordinaires ou des hommes d'affaires:
2 ont-ils également été arrêtés?

3 R. Pour ce qui est des civils ordinaires, lorsque j'étais au
4 bureau de rééducation, j'ai appris que les soldats n'avaient pas
5 été les seuls à être arrêtés, mais qu'il y avait aussi des
6 civils, lesquels étaient supposément des féodaux, des
7 capitalistes ou des vendeurs d'or sur les marchés de Phnom Penh.
8 Donc, quand j'étais à ce bureau, j'ai appris que toutes sortes de
9 gens avaient été arrêtées.

10 Q. Avant le début de l'évacuation de Phnom Penh, est-ce qu'une
11 annonce était diffusée à la radio?

12 Est-ce que le plan d'évacuation a circulé par le
13 bouche-à-oreille?

14 R. Non, je n'ai pas appris à l'avance qu'il y aurait une
15 évacuation.

16 Ils sont venus rapidement chez nous en nous disant qu'il fallait
17 partir à cause des bombardements américains.

18 Q. Après avoir été évacués, en arrivant à votre destination, il y
19 a eu des réunions de critique et d'autocritique - d'après ce que
20 vous avez dit: à quoi servaient ces réunions et qui les
21 dirigeaient?

22 R. Les réunions de critique et d'autocritique étaient dirigées
23 par le chef de groupe et le chef de groupe adjoint. Le but,
24 c'était de critiquer les membres du groupe qui avaient commis des
25 erreurs.

1 Les membres du Peuple de base pouvaient contester les critiques.
2 Mais pour nous, les 17-Avril, nous gardions le silence, nous
3 essayions juste de nous remodeler et d'éviter de commettre
4 d'autres erreurs.

5 [10.30.42]

6 Q. Quand vous et d'autres personnes, qui deviez servir l'Angkar
7 et que... vous tombiez malades, comment étiez-vous traités, une
8 fois que vous étiez tombés malades?

9 R. Eh bien, si nous étions malades, si c'était évident par... que
10 l'on vomissait ou que l'on avait la diarrhée, on nous permettait
11 de nous reposer. Mais nous ne pouvions pas nous permettre d'être
12 malades, car, sinon, on nous "accuserait" de faire semblant... et
13 on nous regardait bizarrement.

14 Q. Et que faisaient les gens dans la coopérative?

15 R. Eh bien, dans la coopérative, pendant la saison sèche, on nous
16 demandait de creuser des canaux et de recueillir de l'eau pour
17 irriguer le paddy. Pendant la saison des récoltes, on nous
18 demandait de repiquer le riz, d'ériger des diguettes, etc.

19 [10.32.14]

20 Q. Pouvez-vous parler du centre de sécurité, celui où votre mari
21 a été emprisonné - par exemple, le centre de sécurité de Takaol
22 (phon.) ou d'autres centres: pouvez-vous dire quelles méthodes de
23 torture étaient infligées contre les prisonniers?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame la Partie civile, veuillez attendre avant de répondre à la

38

1 question de l'Accusation, car la défense de Ieng Sary demande la
2 parole.

3 Maître, allez-y.

4 Me ANG UDOM:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Merci, bonjour à tous et à mes confrères.

7 Je m'oppose à cette question.

8 Elle porte sur le centre de sécurité et ces centres de sécurité

9 ne sont pas pertinents pour le document E/124.

10 [10.33.20]

11 M. CHAN DARARASMEY:

12 Monsieur le Président, ce matin, la Partie civile a parlé du

13 centre de sécurité et a parlé, donc, de l'endroit où son mari

14 avait été emprisonné et torturé.

15 Je voulais lui demander quelles étaient les méthodes de torture.

16 Et je voulais en savoir plus sur la façon dont on a traité son

17 mari au centre de détention. Et je souhaite qu'elle réponde à ma

18 question.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection est fondée.

21 La Chambre retient l'objection de la Défense.

22 Monsieur le procureur, vous ne pouvez poser des questions sur des

23 sujets qui s'écartent des limites déjà établies pour le procès.

24 Nous parlons actuellement de l'évacuation de Phnom Penh et des

25 centres urbains. Veuillez donc vous assurer que vos questions

1 portent sur ces faits allégués.

2 La Partie civile a le droit de faire une déclaration exprimant
3 les souffrances qu'elle a subies dans le cadre du dossier 002/01.
4 Et, après la déclaration de la Partie civile, le cas échéant, les
5 parties pourront faire des observations.

6 [10.35.06]

7 Veuillez, donc, je vous prie, ne pas vous attarder sur cette
8 question.

9 M. CHAN DARARASMEY:

10 Comme nous manquons de temps, j'aimerais simplement poser
11 quelques questions finales.

12 Q. Vous avez parlé des difficultés que vous avez vécues pendant
13 l'évacuation. Veuillez, je vous prie, décrire ces difficultés.

14 Mme LAY BONY:

15 R. J'ai vécu, en effet, plusieurs difficultés.

16 J'ai grandi à Phnom Penh. Je ne me suis jamais habituée au
17 travail manuel. Et je venais tout juste d'accoucher - quelques
18 jours auparavant. Quand on m'a évacuée, on m'a... j'ai été séparée
19 de ma famille. Et, après avoir accouché, je n'étais pas en bonne
20 santé. Je pouvais voir que... d'autres personnes devaient accoucher
21 sur le chemin. Et certaines personnes devaient être sur un lit
22 d'hôpital, car elles étaient très malades. Des personnes âgées
23 ont dû marcher sans avoir de destination fixe.

24 Donc, toute personne qui a quitté la ville a vécu cela avec
25 beaucoup de difficultés.

40

1 Et, dans les bases aussi, les gens ont vécu des difficultés.

2 [10.36.54]

3 M. CHAN DARARASMEY:

4 Merci, Madame la Partie civile.

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Je n'ai plus d'autres questions. Et je vous remercie de m'avoir
7 accordé la parole.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Et merci à la Partie civile.

11 Le moment est venu de marquer la pause du matin. Nous allons donc
12 interrompre les débats. Huissier d'audience, veuillez apporter
13 votre soutien à la Partie civile pendant la pause et vous assurer
14 qu'elle soit de retour avant 11 heures.

15 (Suspension de l'audience: 10h37)

16 (Reprise de l'audience: 11h03)

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La parole est donnée à la défense de Nuon Chea, qui pourra
19 interroger la Partie civile.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me SON ARUN:

22 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

23 Bonjour à tous.

24 Je m'appelle Son Arun. J'ai quelques questions à poser à la

25 Partie civile. Je suis un des avocats de Nuon Chea. Je n'ai que

41

1 quelques questions à vous poser, après quoi, je céderai la parole
2 à mon confrère, lequel n'aura pas non plus beaucoup de question à
3 poser.

4 Nous aurons besoin environ d'une heure.

5 Q. Dans le procès-verbal de votre audition, document D246/3, dont
6 un exemplaire vous a été remis par les avocats des parties
7 civiles, il y a un passage sur lequel j'attire votre attention.

8 La question suivante vous est posée:

9 "Avez-vous été témoin d'exécutions à Trach Kraol?"

10 Et vous répondez:

11 "Oui, un prisonnier a été emmené au réfectoire de la coopérative.

12 L'Angkar a dit aux gens présents que la personne arrêtée avait
13 essayé de s'enfuir, après quoi l'homme en question a été présenté
14 à la population et il a été décapité."

15 [11.06.30]

16 Vous dites n'avoir pas été témoin de la scène. Mais vous dites
17 avoir seulement vu la tête qui gisait par terre.

18 Est-ce que vous avez vu la tête tomber ou vous avez vu la tête
19 par terre?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Madame, veuillez attendre.

22 La parole est aux avocats des parties civiles.

23 Me MOCH SOVANNARY:

24 Ce n'est pas une objection.

25 Mais j'aimerais que l'avocat soit plus précis et qu'il cite la

1 page ou les ERN pertinents.

2 Me SON ARUN:

3 Les ERN sont les suivants, en khmer... ou, plutôt, en anglais:

4 00379146; en français: 004226...

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 Malheureusement, les interprètes de cabine française n'ont pas
7 entendu les ERN corrects.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à l'Accusation.

10 [11.07.059]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Vous aurez remarqué que, dans les questions qui ont été posées
14 par les avocats des parties civiles et les procureurs, ce volet
15 n'a pas été vraiment abordé, à part quelques questions et
16 uniquement parce que la Partie civile avait dit que son mari -
17 qui était un ancien officier - avait été identifié comme tel et
18 c'est la raison pour laquelle ils se sont retrouvés dans ce
19 centre de détention.

20 Tous les autres détails ont été passés sous silence, justement
21 parce qu'on est dans ce dossier 002/01.

22 Et donc je m'interroge sur la motivation de la Défense de revenir
23 sur certains de ces détails, qui, pour autant, sont évidemment
24 intéressants mais ne nous semblent pas directement concerner le
25 premier procès.

43

1 Et, donc, les questions sur ce centre devraient être limitées, je
2 pense, au traitement qu'a reçu... ou qu'ont reçu les différents
3 soldats de Lon Nol à l'époque, s'ils étaient identifiés comme
4 tels, mais ne pas aller au-delà.

5 Merci.

6 [11.09.12]

7 Me SON ARUN:

8 Laissez-moi répondre à l'Accusation.

9 Ma question vise le PV d'audition de cette Partie civile. Ce PV
10 existe. Je n'ai fait que demander des éclaircissements, puisque
11 la Partie civile est présente dans le prétoire.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La Partie civile doit répondre à la question posée par l'avocat
14 de Nuon Chea.

15 Mme LAY BONY:

16 R. Dans la prison de Trach Kraol... ç'a été le dernier centre de
17 rééducation où j'ai été emprisonnée. Quand quelqu'un tentait de
18 prendre la fuite, une réunion était convoquée. Et, au cours de ce
19 rassemblement, le fuyard était présenté.

20 En général, on se retrouvait au réfectoire commun, et, avant la
21 fin du repas, le prisonnier qui avait été capturé était présenté
22 aux autres. Et l'on disait que la personne en question avait
23 essayé de prendre la fuite et que le Parti allait écraser cette
24 personne, qu'il n'allait pas la garder.

25 [11.10.55]

44

1 Du coup, chacun comprenait que la personne en question, qui était
2 présentée au groupe, allait être exécutée ou décapitée. Nous
3 étions donc très inquiets. Nous avons discuté entre nous, et puis
4 nous avons entendu des cris. Quand nous nous sommes retournés,
5 nous avons vu que la personne avait été décapitée; la tête gisait
6 par terre.

7 Dans la prison de Trach Kraol, c'était horrible. Nous avons été
8 témoins de ce spectacle horrible. Les gens vivaient dans une
9 situation extrêmement misérable.

10 Me SON ARUN:

11 Q. Désolé, je vous interromps.

12 Je ne veux pas entendre trop de détails. Ma question est très
13 précise. Je veux savoir si vous avez vu la tête du prisonnier qui
14 se détachait du corps.

15 Vous avez dit ne pas avoir vu la décapitation. Vous dites que
16 vous avez seulement vu la tête qui était par terre.

17 [11.12.10]

18 Alors, avez-vous été témoin de la décapitation ou avez-vous
19 seulement vu la tête du prisonnier qui était par terre?

20 R. J'ai vu que le prisonnier était sur le point d'être décapité.

21 Mais je n'ai pas été témoin de la décapitation en tant que telle;
22 je n'osais pas regarder.

23 Q. Question suivante, même page du même document: les juges
24 d'instruction vous ont posé une question. Ils vous ont demandé si
25 vous saviez ce qu'on avait fait du corps.

45

1 Puis - une autre question - il est question de plusieurs soldats
2 khmers rouges qui ont participé à l'exécution du prisonnier. Et
3 vous dites que les soldats en question ont ensuite été accusés
4 d'autres choses et que ces soldats, eux aussi, ont été
5 emprisonnés et exécutés par la suite.

6 [11.13.39]

7 "Entre 75 et 76, les Khmers rouges ont tué 100000 prisonniers
8 environ. Je pense que ce chiffre est exact."

9 Voilà ce que vous dites, puis vous dites donc que d'après vous ce
10 chiffre est exact.

11 Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer qu'à votre avis, sur une
12 durée d'un an, 100 prisonniers ont été tués... ou, plutôt, 100000
13 prisonniers?

14 R. C'est ce que je pensais à l'époque.

15 Je pensais que le chiffre était exact.

16 Nous travaillions pendant trois jours puis nous arrêtons pendant
17 deux jours. Tous les deux jours, de 100 à 200 personnes étaient
18 emmenés pour se faire exécuter.

19 Les tueries n'ont pas commencé en 76, mais dès 75. Il suffit de
20 faire un petit calcul. Il y a 365 jours par an. Si entre 100 et
21 200 personnes étaient tuées tous les deux ou trois jours, vous
22 pouvez bien imaginer le nombre de prisonniers qui ont été tués
23 pendant cette période.

24 Si je pensais que c'était exact, c'est parce que chaque jour des
25 gens arrivaient de différentes coopératives. C'était bondé. Des

1 gens étaient emmenés de force. On ne voyait certaines personnes
2 qu'un ou deux jours, puis ces gens disparaissaient. Je me disais
3 qu'ils devaient avoir été tués.

4 Des gens, surtout des soldats, qui emmenaient ces prisonniers à
5 l'écart étaient au courant de cette histoire. Et ces gens
6 eux-mêmes ont été emprisonnés. Après ça, ils sont revenus et ils
7 ont dit qu'ils avaient emmené des prisonniers pour les exécuter.
8 De nuit, nous sentions l'odeur de corps en décomposition.

9 [11.16.10]

10 Q. Merci.

11 De 1975 à 79, vous avez été évacuée d'un endroit à l'autre -
12 d'après ce que vous avez dit au Bureau des cojuges d'instruction.
13 Vous avez été évacuée de Phnom Penh, tout d'abord, après quoi les
14 soldats khmers rouges vous ont placée à certains endroits.
15 Vous dites qu'il y a eu plusieurs phases dans cette évacuation.
16 Pendant l'évacuation, avez-vous reçu des instructions directes de
17 la part des dirigeants? Est-ce que vous avez juste suivi la foule
18 ou bien est-ce que vous avez-vous-même entendu les instructions
19 directes des chefs?

20 R. Il y a eu plusieurs étapes.

21 J'ai quitté Phnom Penh, puis je suis allée ailleurs. Ce n'était
22 pas moi qui voulais me déplacer d'un endroit à l'autre. Tels
23 étaient les ordres des supérieurs.

24 J'ai dû passer de Kandal à Kompong Chhnang et à Pursat, j'ai été
25 emprisonnée dans différents centres, y compris Trach Kraol et

47

1 Boeng Khnar. C'était les instructions des chefs. Ce n'était pas
2 moi qui voulais me déplacer dans le pays.

3 [11.18.14]

4 Q. Ma question visait à savoir si vous aviez entendu directement
5 les chefs donner des instructions ou bien si c'est de la part
6 d'autres gens que vous avez entendu qu'il fallait bouger?

7 R. J'ai entendu ça des chefs, notamment des chefs d'unité, qui
8 surveillaient la foule. Il s'agissait de chefs d'unité
9 appartenant à l'armée et responsables des prisons où nous étions
10 enfermés.

11 Q. Vous avez dit avoir été emprisonnée.

12 Avez-vous été emprisonnée pendant toute la période qui a suivi
13 votre départ de Phnom Penh?

14 Ou bien vous faisiez simplement partie d'une foule et vous
15 considérez que c'est une forme d'emprisonnement?

16 R. À compter de la mi-76 - au moment où j'étais dans la province
17 de Pursat -, j'ai été en prison en permanence.

18 Nous ne pouvions pas vivre chez nous. Nous devions rester dans le
19 camp de la prison avec les autres. Il y avait des prisons
20 ordinaires et des prisons sombres. Nous devions vivre dans le
21 camp de la prison... pendant longtemps. Il y avait beaucoup de
22 prisonniers.

23 [11.19.53]

24 Q. Quand vous avez été emprisonnée - pour reprendre les mots que
25 vous employez -, est-ce que les soldats khmers rouges disaient

48

1 que c'était une prison ou bien est-ce qu'ils employaient un autre
2 mot?

3 R. À l'époque, on ne parlait pas de prison. On appelait ça des
4 centres de rééducation.

5 Q. Quand vous avez vu le chef de votre équipe, comment était-il
6 habillé?

7 Portait-il un uniforme militaire ou un autre uniforme?

8 R. À l'époque, ils étaient habillés en noir et ils étaient armés
9 en permanence, même pendant les repas. Quand ils emmenaient des
10 gens à l'écart, de force, ils étaient armés aussi.

11 [11.21.26]

12 Q. Quand on vous a dit d'aller travailler, par exemple, dans les
13 champs, est-ce que vous avez constaté qu'ils parlaient khmer ou
14 qu'ils parlaient la langue de minorité ethnique - je parle ici
15 des soldats et des supérieurs?

16 Étaient-ils Khmers ou bien appartenaient-ils à des minorités?

17 R. Quand ils nous disaient d'aller travailler, ils parlaient
18 cambodgien sans accent. Je pense que c'était des gens de la
19 province de Pursat, d'après leur accent.

20 Q. Je vous ai interrogée sur les différentes étapes de votre
21 évacuation durant la période du Kampuchéa démocratique.

22 Durant cette période, avez-vous jamais vu des étrangers, des
23 techniciens, des militaires, par exemple?

24 R. Non, je n'ai jamais rencontré d'étrangers durant cette
25 période.

1 [11.23.12]

2 Q. J'en viens à ma dernière question.

3 Dans le document D246/3 - ERN, khmer: 00373256; en anglais:

4 00379164; et, en français: 00422458 -, une question est posée par

5 les cojuges d'instruction; c'est la dernière des questions.

6 Je la lis:

7 "En tant que Partie civile, qu'est-ce que vous espérez et

8 attendez?"

9 Et voici votre réponse, je la cite:

10 "Je voudrais la justice pour toutes les victimes innocentes

11 mortes pendant le régime khmer rouge. Je souhaiterais que les

12 hauts dirigeants khmers rouges soient tenus responsables et punis

13 pour les crimes qu'ils ont commis. Je voudrais également que tous

14 ceux qui étaient derrière ces crimes, que ce soit des Cambodgiens

15 ou des étrangers, soient découverts".

16 Fin de citation.

17 Dans cette partie du PV d'audition, vous lancez un appel. Vous

18 dites que vous voulez que les Cambodgiens et les étrangers qui

19 ont appuyé les Khmers rouges soient considérés comme

20 responsables.

21 À qui faites-vous référence quand vous parlez de ces Cambodgiens

22 et de ces étrangers?

23 R. Ce que je voulais dire, c'est que les ordres qui étaient

24 exécutés étaient systématiques.

25 Autrement dit, ce n'était pas le chef d'unité ou de coopérative

50

1 qui donnait ces ordres. Il devait y avoir des gens qui étaient
2 derrière les Khmers rouges.

3 [11.26.13]

4 Il y avait des gens qui soutenaient les Khmers rouges, parce que
5 j'ai vu beaucoup de camions qui transportaient différentes
6 choses. À ma connaissance, c'était des camions fournis par la
7 Chine et le personnel de ces convois portait différents
8 uniformes.

9 Et je voulais donc que le tribunal établisse qui fournissait cet
10 appui. Je suis convaincue que ce tribunal va rendre justice pour
11 les victimes des Khmers rouges, y compris pour les survivants,
12 qui ont enduré beaucoup de souffrance.

13 Me SON ARUN:

14 Merci, Madame.

15 Au nom de mon équipe de défense, je vous remercie d'avoir répondu
16 à mes questions.

17 Je vais céder la parole à mon confrère, qui aura lui aussi des
18 questions à vous poser.

19 Merci, Monsieur le Président.

20 [11.27.21]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me PAUW:

23 Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à toutes les personnes
24 ici présentes, et, en particulier, bonjour à vous, Madame Lay
25 Bony.

1 Merci d'être venue parmi nous aujourd'hui.

2 Comme l'a indiqué M. Son Arun, mon interrogatoire va durer
3 environ une demi-heure.

4 Q. Ma première question porte sur la situation qui prévalait à
5 Phnom Penh avant le mois d'avril 1975.

6 Vous avez déjà parlé de la période antérieure au mois d'avril
7 1975. Vous avez dit que la situation était chaotique à l'époque.

8 Vous avez aussi évoqué l'afflux massif de personnes à Phnom Penh.

9 Pouvez-vous nous en dire davantage sur cet afflux massif de
10 personnes à Phnom Penh?

11 Avez-vous vu ces gens qui arrivaient à Phnom Penh avant le mois
12 d'avril 1975?

13 Mme LAY BONY:

14 R. J'ai vu cela personnellement.

15 Alors que les combats s'approchaient de Phnom Penh, nous avons vu
16 des gens qui se déplaçaient en famille. Il y avait beaucoup de
17 monde. L'hôtel Cambodiana n'était pas encore achevé et le site
18 était déjà bondé de réfugiés, de personnes déplacées qui
19 s'étaient réfugiés à proximité.

20 Le prix des aliments a augmenté. Nous recevions de l'aide
21 américaine. Et ce ravitaillement était revendu par les soldats.

22 [11.29.52]

23 Q. Les gens logeaient donc près de l'hôtel Cambodiana.

24 Y avait-il d'autres endroits en ville où se regroupaient ces
25 réfugiés?

1 R. J'ai vu des gens ailleurs. J'ai donné ça en exemple.
2 Par exemple, d'autres personnes sont restées en arrière des...
3 pièces louées, des chambres et d'autres endroits où ils pouvaient
4 demeurer...

5 Q. Et, d'après ce que vous aviez remarqué, tous ces réfugiés
6 avaient-ils quelque part où se loger ou devaient-ils coucher à
7 ciel ouvert ou dans les champs?

8 R. C'est difficile à décrire.
9 Par exemple... une grande maison, quand le prix augmentait, il
10 fallait diviser les pièces, créer une "partition" pour les
11 réfugiés, les gens qui venaient se réfugier dans la ville.

12 Q. Il y avait d'autres maisons...
13 Avez-vous remarqué si des réfugiés campaient dans la rue ou dans
14 des cabanes de fortune?

15 R. À la veille de la chute de Phnom Penh, je ne suis pas beaucoup
16 sortie de chez moi. J'étais sur le point de donner naissance et
17 on entendait les obus tomber tout autour, j'avais très peur de
18 quitter la maison.

19 [11.32.42]

20 Q. Et, d'après ce que vous avez constaté, les réfugiés qui
21 étaient venus à Phnom Penh avaient-ils de quoi manger ou était-ce
22 une situation difficile?

23 R. La situation était difficile, en effet, surtout "sur" la
24 question de la nourriture. On ne s'attendait pas à ce que Phnom
25 Penh puisse accommoder tant de gens qui venaient de partout au

1 pays.

2 Il y avait donc beaucoup de difficultés. Partir à la recherche de
3 nourriture...

4 Q. Vous avez dit hier que votre famille n'avait pas de problème à
5 avoir du riz, car les soldats recevaient assez de riz. J'aimerais
6 que vous nous précisiez un peu ce que vous vouliez dire.

7 Le gouvernement vous a-t-il remis du riz ou aviez-vous assez
8 d'argent pour acheter du riz?

9 R. À l'époque, mon mari était soldat. Il recevait donc du riz de
10 son unité.

11 [11.34.36]

12 Q. Vous avez dit, hier, aussi, que votre famille avait de la
13 difficulté à obtenir d'autres types d'aliment, de se procurer
14 autre chose que du riz: pouvez-vous nous donner du... un exemple de
15 type d'aliment que vous ne pouviez vous procurer?

16 R. Ma famille n'avait pas de problème à se procurer de la
17 nourriture. Nous avons en fait creusé une cache où nous pouvions
18 cacher de la nourriture, comme par exemple de la... du sel, de la
19 pâte de poisson et autres condiments. Donc, nous n'avions pas de
20 difficultés.

21 Q. J'aimerais vous poser une série de questions sur les citoyens
22 de Phnom Penh qui n'étaient pas réfugiés, mais qui n'étaient pas
23 soldats non plus. Je parle donc de la population civile de Phnom
24 Penh.

25 Avez-vous observé leur situation? Avez-vous remarqué s'ils

1 avaient de la difficulté à se procurer de la nourriture?

2 [11.36.20]

3 R. En effet, comme je l'ai déjà dit... mais je ne l'ai pas vu par
4 moi-même, car j'étais sur le point d'accoucher. Je restais donc à
5 la maison.

6 Mais mes voisins ont dit que les gens avaient de la difficulté à
7 trouver de la nourriture.

8 Q. Savez-vous si la population civile de Phnom Penh avait accès à
9 des soins de santé suffisants, s'il y avait assez de médecins
10 dans les... assez d'hôpitaux, assez de médicaments?

11 R. Il est injuste de dire qu'il y avait des difficultés à obtenir
12 des soins de santé, car il y avait assez d'hôpitaux pour fournir
13 les soins.

14 Q. Mais était-il difficile de s'y rendre, de se rendre à
15 l'hôpital pour y recevoir des soins de santé?

16 R. Je ne sais pas comment répondre à votre question.

17 Je n'ai pas d'expérience, alors... je n'ai pas été admise à
18 l'hôpital à l'époque, je ne peux donc vous dire ce qu'il en est.

19 [11.38.11]

20 Q. Je vous remercie de cette réponse.

21 Vous nous avez dit qu'on vous avait dit que vous deviez quitter
22 la ville, car un bombardement américain était peut-être imminent.

23 À ce moment-là, en 1975, l'avez-vous cru?

24 Pensiez-vous que les Américains allaient bombarder la ville?

25 R. À l'époque, j'avais peur. Et ils étaient très convaincants.

55

1 Nous avons déjà remarqué depuis un mois qu'en effet il y avait
2 des obus qui pleuvaient sur la ville. Et, quand on nous a dit que
3 la ville allait être bombardée, nous étions déjà terrifiés. Nous
4 sommes donc partis.

5 Q. Merci.

6 Vous avez dit avoir été évacués de Phnom Penh et qu'après un
7 certain temps passé sur les routes vous êtes arrivés au village
8 d'Anhcheaeng Leu, qui est dans la commune de Puk Ruessei,
9 district de Khsach Kandal. Et je regrette ma mauvaise
10 prononciation.

11 Vous avez dit qu'à cet endroit il y avait suffisamment de
12 nourriture. Pouvez-vous nous donner plus de détails?

13 [11.40.14]

14 R. À Anhcheaeng Leu, dans le district de Khsach Kandal, je
15 pourrais dire que la nourriture était décente. Le soir, on nous
16 disait d'aller chercher une ration de poisson et l'on pouvait
17 aussi trouver du riz.

18 Après avoir quitté Phnom Penh... nous avons quitté la ville avec
19 du... de la soie et d'autres types de tissu que nous pouvions
20 échanger contre du riz. Et nous pouvions aussi échanger d'autres
21 biens personnels contre du poisson ou des légumes. Je dirais
22 donc, lorsque nous avons été évacués, au début, la nourriture
23 était acceptable.

24 Q. Et plus tard, après d'autres déplacements, vous êtes arrivés à
25 la pagode de Kaoh Chum. Vous avez dit qu'on vous a donné le choix

56

1 de la coopérative où vous pouviez vous établir.

2 Pouvez-vous nous en parler? Qui vous a donné ce choix?

3 [11.42.10]

4 R. À la pagode de Kaoh Chum, on "y" débarquait les gens qui
5 venaient en charrettes à bœufs, les gens s'arrêtaient à cet
6 endroit et des charrettes nous attendaient. Et donc nous avons
7 le choix de la direction que nous voulions emprunter. Ou, si l'on
8 voulait demeurer dans la coopérative de Kaoh Chum, c'était
9 possible, ça aussi.

10 Notre famille, qui venait de Pursat, nous a dit qu'il fallait..
11 qu'il n'y avait nul besoin d'aller ailleurs, car, peu importe où
12 l'on allait, nous allions devenir agriculteurs, alors, autant
13 rester là.

14 Q. Pouvez-vous nous rafraîchir la mémoire?

15 Pendant quelle période êtes-vous restés à la pagode de Kaoh Chum?
16 Si vous pouviez nous donner le mois et l'année.

17 R. J'y... je suis restée à la coopérative de Kaoh Chum pendant la
18 période de la saison des pluies. C'était après le Nouvel An
19 khmer, c'était en 76. Donc, après le Nouvel An khmer 76, on m'a
20 transférée au centre de rééducation.

21 [11.44.09]

22 Q. Vous avez aussi dit que pendant que vous étiez à la pagode de
23 Kaoh Chum vous n'avez pas été témoin de personnes qui seraient
24 mortes de faim. Est-ce exact?

25 R. Effectivement, je n'ai vu personne mourir de faim.

1 Toutefois, il y avait peu de riz à la coopérative. Nous pouvions
2 utiliser le riz que nous avions emporté avec nous. Et nous
3 pouvions échanger de la nourriture avec ceux qui fournissaient la
4 nourriture au port.

5 Q. Vous avez dit aux enquêteurs qu'à votre retour à Phnom Penh
6 vous aviez perdu votre maison. Pouvez-vous nous dire comment cela
7 s'est passé?

8 R. Je suis rentrée à Phnom Penh en 1980, car en 79 j'étais
9 toujours à Pursat. Je suis rentrée à Phnom Penh en 1980, puis je
10 n'arrivais pas à reconnaître ma maison. Avant, elle était devant
11 l'hôpital Long Nget, et tout avait été rasé.

12 Q. Était-ce votre maison qui avait été rasée ou ce qui était
13 devant votre maison qui a été rasé?

14 [11.46.47]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Madame la Partie civile, veuillez attendre que votre micro soit
17 allumé avant de parler.

18 Mme LAY BONY:

19 R. Ma maison était en face de l'hôpital Long Nget. Mais ma
20 résidence actuelle est à Tuek Thla, et c'est loin de mon ancienne
21 maison, qui était dans le sangkat numéro 4.

22 Me PAUW:

23 Q. Oui, je comprends.

24 Vous avez aussi dit aux enquêteurs du Bureau des cojuges
25 d'instruction que lorsque vous êtes revenue chez vous il y avait

58

1 des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères qui
2 habitaient chez vous. Comment l'avez-vous su?

3 R. Je l'ai su en demandant à d'autres personnes. J'ai demandé...

4 Non, en fait, ces personnes étaient chez ma tante et pas à mon
5 ancienne maison. La maison était inhabitée.

6 Q. Savez-vous qui étaient ces fonctionnaires du Ministère des
7 affaires étrangères? Était-ce des Cambodgiens ou, par hasard, des
8 Vietnamiens?

9 [11.48.25]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Madame la Partie civile, veuillez attendre.

12 Le conseil de la Partie civile demande la parole, allez-y.

13 Me MOCH SOVANNARY:

14 Je m'oppose à la question qui vient d'être posée à la Partie
15 civile.

16 En effet, cela porte sur des événements postérieurs à 1980, et
17 donc c'est non pertinent.

18 Me PAUW:

19 Je dirais que c'est tout à fait pertinent.

20 On a demandé à la Partie civile ce qui était arrivé à sa maison.

21 Cela touche directement l'évacuation de Phnom Penh en 1975: c'est
22 à ce moment-là qu'on lui a demandé de quitter sa demeure, selon
23 sa déposition. Et donc il est important de savoir si elle a pu
24 récupérer sa maison ou non.

25 [11.49.21]

59

1 Et il est important de savoir aussi pourquoi elle n'a pas pu la
2 récupérer. D'après ce qu'elle a indiqué aux enquêteurs du Bureau
3 des cojuges d'instruction, elle n'a pas pu récupérer sa maison,
4 car le gouvernement en place en 1980 ne lui a pas rendu sa
5 demeure.

6 Et on ne peut tenir mon client responsable de cela. Il s'agit
7 d'un facteur atténuant. Et si le gouvernement des années 80 a
8 saisi... a confisqué, c'est-à-dire, la maison de la Partie civile
9 et... à savoir s'il la lui a rendue.

10 Je dirais donc que ma question est tout à fait pertinente.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Madame la Partie civile, veuillez répondre à la question.

13 Mais soyez précise: dites-nous si vous parlez de votre maison ou
14 de celle de votre tante.

15 Nous croyons que votre réponse était déjà claire.

16 Mais, peut-être, la Défense souhaite savoir si vous parlez ici de
17 votre maison ou de celle de votre tante.

18 [11.50.56]

19 Mme LAY BONY:

20 R. Ma maison était devenue un terrain vague, les officiers sont
21 allés vivre chez ma tante, et il s'agissait de fonctionnaires du
22 Ministère des affaires étrangères.

23 Me PAUW:

24 Q. Donc, le... ce que vous avez déclaré aux enquêteurs du Bureau
25 des cojuges d'instruction était incorrect?

60

1 Est-ce là ce que je dois comprendre?

2 Pour des questions de clarté, permettez-moi de citer ce que vous
3 avez dit aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction.

4 Il s'agit du document que nous avons sous les yeux depuis le
5 début de l'audience: document D246/3. Et l'ERN en khmer est
6 00373255; en anglais: 00379164.

7 La question était:

8 "Qu'est-il arrivé à votre maison à Phnom Penh?"

9 Vous avez répondu:

10 "J'ai perdu ma maison. Je suis retournée voir ma maison en 1980.

11 Mais des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères
12 vivaient chez moi."

13 Fin de citation.

14 J'aimerais donc savoir: est-il juste de dire que cette partie du
15 procès-verbal de votre audition par les enquêteurs est erronée?

16 [11.53.11]

17 R. J'ai vu que ma maison appartenait à d'autres personnes.

18 Au début, quand je suis rentrée, la... le terrain qui m'appartenait
19 était devenu un terrain vague. Puis quelqu'un a construit une
20 maison sur ce terrain vague.

21 Et à côté de chez moi il y avait la maison de ma tante, qui,
22 elle, était habitée par des fonctionnaires.

23 Q. Merci de cette explication.

24 Ce n'est pas très important, mais je vais répéter ma question:

25 est-il juste de dire que votre déclaration comme quoi votre

61

1 maison était habitée par un fonctionnaire du Ministère des
2 affaires étrangères est fausse, incorrecte?

3 R. Je l'ai déjà dit.

4 On avait rasé ma maison. Et la maison voisine était celle... de mon
5 ancienne maison était celle de ma tante, qui était, elle, habitée
6 par des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères, car
7 ma maison n'était plus là quand je suis rentrée la voir.

8 [11.54.53]

9 Q. Oui, cela est un peu plus clair.

10 Mais, pour être bien précis, vous avez signé le procès-verbal de
11 votre audition pour en confirmer l'exactitude... ou, plutôt, vous
12 en avez confirmé l'exactitude dans le prétoire aujourd'hui.

13 N'est-ce pas exact?

14 R. Oui, je l'ai confirmé. Et je l'ai dit aussi moi-même aux
15 cojuges d'instruction.

16 Me PAUW:

17 Merci.

18 Je n'ai plus d'autres questions.

19 Merci d'être venue, et, au nom de la défense de Nuon Chea, je
20 vous souhaite un bon retour chez vous après que les autres
21 équipes de défense "aient" terminé leur interrogatoire.

22 Merci, Madame.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci, Maître.

25 Nous aimerions laisser la parole à la défense de Ieng Sary pour

62

1 son interrogatoire de la Partie civile, si elle le souhaite.

2 [11.56.20]

3 Me ANG UDOM:

4 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

5 Bonjour, Madame Lay Bony.

6 Je m'appelle Ang Udom. Moi et mon confrère, Maître Michael

7 Karnavas, qui est assis à l'arrière, représentons M. Ieng Sary.

8 Nous n'avons aucune question à vous poser aujourd'hui.

9 Toutefois, au nom de M. Ieng Sary, nous aimerions vous remercier

10 d'être venue déposer. Et nous vous souhaitons bonne chance.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Très bien, nous allons maintenant laisser la parole à la défense

14 de Khieu Samphan, si elle souhaite interroger la Partie civile.

15 [11.57.14]

16 Me KONG SAM ONN:

17 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

18 J'aimerais dire, au nom de M. Khieu Samphan, que nous n'avons

19 aucune question à poser à la Partie civile.

20 Merci.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 Comme il a déjà été indiqué, en tant que Partie civile, Madame,

24 vous pouvez faire une déclaration dans laquelle vous exprimerez

25 les souffrances que vous avez subies... et le préjudice, si vous

1 souhaitez le faire.

2 [11.58.05]

3 Mme LAY BONY:

4 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
5 juges.

6 En tant que Partie civile, je suis satisfaite. Et c'est la
7 meilleure occasion qui m'ait été donnée depuis trente ans de
8 pouvoir exprimer les souffrances que j'ai vécues... devant cette
9 Chambre.

10 À partir d'avril 1975, j'ai vécu dans la misère et le deuil et la
11 douleur. J'ai dû quitter ma propriété, mes amis, ma famille. J'ai
12 dû marcher sur une longue distance, malgré le fait que je venais
13 d'accoucher.

14 Les Khmers rouges ont détruit toute chance de bonheur. Nous avons
15 dû nous rendre à des endroits où mes enfants et mon mari ont tous
16 été tués. Et j'ai gardé cette souffrance en moi pendant très
17 longtemps. Et j'aimerais remercier la Chambre du fond du cœur de
18 m'avoir donné l'occasion de pouvoir en parler ouvertement.

19 J'ai été emprisonnée dans des centres de détention. On m'a
20 traitée encore moins bien que "des" animaux. Je ne sais pas
21 pourquoi. Je ne comprends pas pourquoi moi et ma famille avons
22 été emprisonnées dans des centres de détention. Nous n'avions
23 commis aucun méfait.

24 Et beaucoup de gens ont été maltraités. Ils ont été torturés. On
25 "leur" a forcés de faire des aveux alors qu'on leur arrachait les

64

1 ongles. D'autres ont subi des simulations de noyade et... et, une
2 fois, une femme a déclaré qu'elle préférerait mourir que de vivre
3 cet enfer sur terre. Elle avait été passée à tabac.

4 [12.00.59]

5 Les gens se faisaient frapper même au travail, même quand ils
6 prenaient leur repas ou qu'ils dormaient. Ceux qui étaient trop
7 affamés devaient ramasser des feuilles, car la nourriture reçue
8 était insuffisante. Et, quand ils attrapaient la diarrhée après
9 avoir mangé ces feuilles, on les accusait d'avoir commis une
10 faute et on les frappait. Beaucoup de gens étaient enchaînés. Ils
11 étaient forcés à travailler. Ils se faisaient torturer s'ils
12 étaient surpris en train de voler de la nourriture.

13 Par la suite, environ 100000 personnes ont été exécutées et bon
14 nombre d'entre nous avons été envoyés travailler dans le district
15 23 - de Boeng Kol - pour repiquer du riz sur une centaine
16 d'hectares. Nous devons travailler jusqu'à minuit. À trois
17 heures du matin, à nouveau, nous devons nous lever pour aller
18 travailler. Nous devons utiliser des sacs vides pour nous
19 couvrir le corps et nous protéger du froid.

20 [12.02.59]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Madame, pourriez-vous ralentir la cadence. Si vous parlez trop
23 vite, votre message ne pourra pas être correctement rendu dans
24 les autres langues, à savoir l'anglais et le français. Il y a ici
25 des gens qui écoutent, en effet, l'anglais et le français.

1 Veuillez donc ralentir, je vous en prie. Veuillez également
2 attendre que le voyant rouge soit allumé.

3 Mme LAY BONY:

4 Je ferai de mon mieux. Je me suis quelque peu emballée.

5 La situation était misérable. On recevait très peu à manger,
6 juste quelques louches de bouillie liquide. Nous étions épuisés.

7 Chaque jour, nous allions dans les champs. Nous craignons pour
8 notre vie. Dans les champs, nous devions transporter nos frères
9 et sœurs.

10 Tous les jours, je devais aller dans la rizière. Nous devions
11 repiquer du riz. Nous avons un quota. On nous fixait une surface
12 de riz à repiquer, faute de quoi nous étions punis.

13 [12.04.55]

14 La ration alimentaire était minime. La situation était misérable.

15 Mon équipe et moi-même avons repiqué sur cent hectares. Nous
16 avons été emmenés à la prison de Thkaol, au centre de rééducation
17 de Boeng Kol, et beaucoup de gens de mon équipe ont disparu. Des
18 gens ont disparu parmi notre équipe, ils "devaient" avoir été
19 exécutés. Ceux qui étaient sous le contrôle de la zone Nord-Ouest
20 ont aussi été tués.

21 Nous avons repiqué sur cent hectares, puis nous avons remis ça à
22 la coopérative. Puis ils nous ont emmenés au centre de
23 rééducation de Boeng Kol. Sur place, ç'a été la situation la plus
24 misérable que j'ai connue dans ma vie. C'était terrifiant. À la
25 moindre faute, à la moindre erreur négligeable, on se faisait

66

1 punir et enchaîner. On recevait très peu à manger. À la moindre
2 erreur, on se faisait frapper.

3 [12.06.29]

4 Il y avait des gens qui étaient emprisonnés dans le noir. Ils
5 n'étaient pas exécutés. Mais ils mouraient sur place, car ils
6 devaient rester confinés dans une cellule minuscule et
7 étouffante, sous un toit de zinc, en plein milieu de la rizière.

8 Il faisait donc très chaud. Ceux qui étaient emprisonnés dans
9 cette cellule sombre n'"allaient" pas s'en sortir.

10 Sur place, j'étais affamée. Je mangeais tout ce que je pouvais, y
11 compris des escargots crus. Nous étions prêts à manger n'importe
12 quoi tellement nous avions faim. Rien ne nous arrêtait. Nous
13 mangions tout ce qui pouvait nous remplir quelque peu l'estomac.

14 Chaque matin, nous étions escortés vers le site de travail.

15 Pendant la pause déjeuner, nous étions à nouveau emmenés de force
16 vers le réfectoire. Nous y restions peu de temps et, à nouveau,
17 nous étions emmenés dans les champs pour repiquer le riz.

18 Et je m'interrogeais. Je me demandais pourquoi ces gens étaient
19 si cruels, pourquoi ils nous forçaient à travailler dur, pourquoi
20 nous n'avions que peu de temps pour dormir. Nous devions nous
21 réveiller vers trois-quatre heures du matin puis attendre sans
22 rien faire avant de commencer à travailler. Pourquoi est-ce
23 qu'ils ne nous laissaient pas assez de temps pour dormir?

24 [12.08.30]

25 Quand une des coopératives a été inondée, on nous a demandé de

67

1 construire un barrage pour empêcher l'eau d'inonder la rizière.
2 Ils nous ont dit des choses désobligeantes. Nous avons été
3 maltraités. Nous avons donc construit un barrage, puis nous
4 sommes allés ailleurs pour donner un coup de main, notamment pour
5 empêcher l'eau d'inonder la rizière.

6 Dans la coopérative, il y avait des membres, des gens qui
7 travaillaient dans le camp de rééducation. Ceux qui travaillaient
8 au centre de rééducation pouvaient manger et retourner là où ils
9 logeaient. Mais, nous, nous devons travailler, transporter de
10 l'eau et de la terre. Les gens des coopératives avaient au moins
11 quelque chose à manger. Mais les Nouveaux, mon équipe et moi,
12 nous devons travailler toute la journée. Ce n'est qu'arrivés au
13 réfectoire que nous recevions à manger. Mais beaucoup de gens se
14 faisaient rosser. La situation... l'endroit était bondé. Nous
15 étions vus comme des prisonniers.

16 [12.10.29]

17 Tout était mis en commun. Si un objet manquait, nous nous
18 faisons frapper. Nous étions frappés si nous faisons du bruit.
19 Chaque jour, nous recevions des coups.

20 Un jour, on nous a dit de construire un barrage. C'était un
21 travail très dur. Nous travaillions sous la pluie et pendant la
22 nuit.

23 Dans la région du Tonlé Sap, nous devons empêcher l'eau
24 d'inonder la rizière. Nous en étions responsables. Nous devons
25 donc rester dans l'eau toute la journée. Nous avons très froid.

68

1 Nous étions également affamés. À un moment, le courant a emporté
2 un barrage et beaucoup de gens sont morts. Devant l'arrivée
3 d'eau, nous avons essayé de déterrer des pommes de terre pour les
4 manger crues. Mais ceux qui étaient surpris se faisaient
5 enchaîner et étaient jetés en prison.

6 Pendant la nuit, nous devions dormir dans un dortoir. Nous
7 dormions n'importe où, là où nous le pouvions. C'était la saison
8 des inondations, il y avait des vers de terre partout. Et nous
9 devions dormir avec les vers.

10 [12.12.54]

11 Nous ne savions pas pourquoi ils nous traitaient de façon aussi
12 inhumaine et dégradante. C'était des êtres humains aussi,
13 pourquoi nous ont-ils fait ça?

14 Les soldats en noir nous évacuaient d'un endroit à l'autre. Et
15 nous nous demandions quand nous pourrions nous installer quelque
16 part, car on nous transbahutait sans cesse d'un endroit à
17 l'autre. Trois des membres de ma famille sont morts. Je suis la
18 seule survivante. Je n'ai pas osé résister à leurs ordres. J'ai
19 dû suivre les autres lorsqu'ils étaient transférés d'un endroit à
20 un autre. Finalement, je suis arrivée dans la commune de Trapeang
21 Chong.

22 [12.13.47]

23 Et enfin, après avoir décrit les souffrances que j'ai subies, à
24 savoir que nous étions traités comme des animaux, de manière
25 inhumaine, j'aimerais faire quelques suggestions au tribunal. Je

69

1 l'ai indiqué dans mon formulaire de Partie civile. J'aimerais que
2 la vérité soit découverte, j'aimerais que l'on découvre les gens
3 qui étaient derrière ces crimes odieux, j'aimerais savoir s'il y
4 avait des étrangers derrière ces crimes atroces. Je ne comprends
5 pas comment un être humain peut se comporter de manière autant
6 inhumaine.

7 J'espère que le tribunal pourra rendre justice. Je sais qu'aucune
8 enquête n'a été menée sur la prison de Thkaol. Je pense qu'il y a
9 beaucoup d'autres prisons dans le pays qui pourraient être
10 l'objet d'une enquête pour découvrir la vérité.

11 J'aimerais aussi que le tribunal proclame une Journée du souvenir
12 en l'honneur de ceux qui sont morts dans la prison de Thkaol,
13 pour apaiser ceux qui sont morts pendant le régime et pour qu'ils
14 puissent reposer en paix.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 [12.15.40]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci, Madame la Partie civile.

19 Vous avez fait part des souffrances que vous avez vécues. Votre
20 déposition touche à son terme. Vous pouvez à présent disposer.

21 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui,
22 veuillez faire en sorte que la Partie civile puisse rentrer chez
23 elle.

24 Madame Lay Bony, je vous en prie, vous pouvez à présent quitter
25 le prétoire.

70

1 (Mme Lay Bony est reconduite hors du prétoire)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le moment est venu de suspendre les travaux pour le déjeuner. Les
4 débats reprendront à 13h30.

5 La Chambre entendra la déposition du témoin TCW-362, lequel sera
6 interrogé en premier lieu par l'Accusation.

7 Les parties qui voudraient faire des observations sur les
8 déclarations de Mme Lay Bony pourront également le faire.

9 La parole est à la défense de Nuon Chea.

10 [12.17.14]

11 Me PAUW:

12 Merci.

13 Notre client, M. Nuon Chea, souhaiterait suivre l'audience de
14 l'après-midi depuis la cellule temporaire, car il a mal à la
15 tête, au dos, et car il a du mal à se concentrer. Nous avons
16 remis le document de renonciation.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre prend note de la demande déposée par Nuon Chea. Celui-
19 ci demande l'autorisation de suivre l'audience depuis la cellule
20 temporaire pour raisons de santé. Il ne peut rester assis
21 longtemps. Il demande l'autorisation de se retirer dans la
22 cellule temporaire. L'avocat a précisé que le document de
23 renonciation serait remis en temps opportun à la Chambre.

24 Par conséquent, la Chambre fait droit à cette demande. Nuon Chea
25 pourra suivre l'audience depuis la cellule temporaire. Nuon Chea

71

1 renonce ainsi expressément à son droit de suivre l'audience

2 physiquement depuis le prétoire.

3 La défense de Nuon Chea est priée de remettre le document de

4 renonciation portant la signature ou l'empreinte digitale de son

5 client.

6 [12.18.44]

7 Services audiovisuels, veuillez brancher le matériel dans la

8 cellule temporaire de Nuon Chea. Ainsi, celui-ci pourra suivre

9 l'audience depuis cet endroit-là pour le reste de la journée.

10 Agents de sécurité, veuillez conduire MM. Nuon Chea et Khieu

11 Samphan dans leurs cellules temporaires respectives.

12 À la reprise de l'audience, veuillez ramener M. Khieu Samphan -

13 pour 13h30.

14 L'audience est levée.

15 (Suspension de l'audience: 12h19)

16 (Reprise de l'audience: 13h31)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 Cet après-midi, la Chambre entendra la déposition du témoin

20 TCW-362.

21 L'Accusation aura la parole en premier.

22 Avant de faire entrer le témoin, la Chambre souhaite laisser la

23 parole aux parties qui souhaitent présenter des observations sur

24 la déclaration des souffrances et du préjudice de la Partie

25 civile faite avant la pause déjeuner.

1 Allez-y.

2 Me ANG UDOM:

3 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Je n'ai pas d'observations particulières sur la déclaration de la
5 Partie civile, mais j'ai une question à poser à la Chambre.

6 Pendant la déclaration de la Partie civile... dans sa déclaration,
7 la Partie civile a décrit des événements qui sortent du cadre du
8 procès 002/01. Et j'aimerais savoir si, dans l'exercice de son
9 droit d'expression de ses souffrances... une Partie civile
10 peut-elle faire des déclarations ou faire référence à des
11 événements qui sortent du cadre du procès?

12 Et, surtout, cela servira-t-il plus tard quand on "considère" que
13 les parties n'ont pas eu la possibilité de mettre ces
14 déclarations à l'épreuve?

15 (Discussion entre les juges)

16 [13.34.57]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 D'autres parties souhaitent-elles faire des observations?

19 Ou souhaitent-elles réagir plutôt à la... l'observation de Me Ang
20 Udom?

21 La Partie civile, vous avez la parole.

22 Me SIMONNEAU-FORT:

23 Oui, Monsieur le Président, simplement, il me semble que nous
24 avons discuté ce point hier, que la Chambre nous a laissé la
25 possibilité... a laissé la possibilité à la Partie civile de

1 s'exprimer sur le cas numéro 002, et que la Chambre attend de
2 notre part un document que nous sommes en train de rédiger sur ce
3 sujet.

4 [13.35.28]

5 J'ajouterais également qu'il me semble que toutes les parties ont
6 profité ce matin et ont usé, d'ailleurs, de la possibilité
7 d'interroger cette Partie civile sur tout le cas numéro 002; en
8 particulier la défense de Nuon Chea, qui l'a interrogée - je
9 crois - sur tout le cas numéro 002.

10 Donc, toutes les parties ici ont pu mettre à l'épreuve la Partie
11 civile et vérifier la véracité de qu'elle disait. Donc, je crois
12 qu'il n'y a pas de difficultés.

13 (Discussion entre les juges)

14 [13.37.21]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Nous avons, en effet, déjà évoqué la question hier. Nous avons
18 discuté de la déposition de la Partie civile et la déclaration de
19 souffrance et de préjudice subis par la Partie civile.

20 Mais, à des fins de précision et de clarté, la Chambre se
21 prononcera en temps utile, une fois qu'elle aura été saisie de la
22 demande écrite des coavocats principaux pour les parties civiles.

23 En effet, des instructions en ce sens ont déjà été données, ce
24 qui permettre à la Chambre de se prononcer.

25 Pour ce qui est du poids à accorder aux dépositions, la Chambre

74

1 informe les parties que pendant l'interrogatoire il faut que les
2 faits sur lesquels portent les questions soient... respectent le
3 cadre du dossier 002/01.

4 La Chambre a confiance... qu'elle sera à même d'apprécier les faits
5 pertinents pour le dossier 002/01 et /02 le temps venu. Et c'est
6 ainsi que la procédure suivra son cours.

7 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin TCW-362 dans
8 le prétoire.

9 (M. Kung Kim est introduit au prétoire)

10 [13.41.09]

11 La Chambre est saisie d'un document par lequel Ieng Sary renonce
12 à participer directement aux débats pour dix témoins, y compris
13 certaines parties civiles et le témoin présent TCW-362. Elle a
14 aussi en sa possession un rapport de l'hôpital indiquant que Ieng
15 Sary est toujours hospitalisé à l'hôpital de l'Amitié
16 khméro-soviétique. Et, pour ces raisons, Ieng Sary renonce à
17 participer directement à l'audience pour certains témoins.

18 Il faut toutefois noter que Ieng Sary est apte mentalement. Et
19 nous pouvons ainsi entendre le témoin TCW-362 en l'absence de
20 Ieng Sary.

21 La Chambre informe aussi les parties à la procédure que le
22 témoin... que le conseil d'office du témoin, M. Lim Bunheng...

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. LE PRÉSIDENT:

25 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Comment vous appelez-vous?

2 M. KUNG KIM:

3 R. Bonjour, Monsieur le Président.

4 Je m'appelle Kung Kim.

5 J'habite à Prey Tang Thnong, sous-district de Chieb, à Kampong

6 Chhnang.

7 J'ai quatre enfants.

8 [13.43.09]

9 Q. À part Kung Kim, avez-vous des alias, des surnoms?

10 R. On m'appelle aussi Kae.

11 Q. Quelle est votre profession?

12 R. Je siège au conseil de commune.

13 Q. Comment s'appelle votre père?

14 R. Il s'appelle Chou Long. Il est décédé.

15 Q. Et comment s'appelle votre mère?

16 R. Elle s'appelle Leng Kea. Elle est décédée elle aussi.

17 [13.44.12]

18 Q. Et votre épouse?

19 R. Elle s'appelle Teng Mut.

20 Q. Merci, Monsieur Kung Kim.

21 Le greffier de la Chambre de première instance a indiqué que vous

22 n'avez, à votre connaissance, aucun lien de parenté ou par

23 alliance avec une des parties à la procédure, y compris les

24 accusés, à savoir Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan. Est-ce

25 exact?

1 R. En effet, Monsieur le juge.

2 Q. Monsieur Kung Kim, avez-vous prêté serment avant de venir à la
3 barre des témoins?

4 R. En effet, j'ai déjà prêté serment.

5 Q. Et, quand avez-vous prêté serment? Et où était-ce?

6 R. Je viens tout juste de le faire, tout juste avant de
7 comparaître devant la Chambre.

8 Q. Cela s'est-il fait devant le génie à la barre de fer?

9 R. En effet.

10 [13.45.57]

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 La Chambre vous informe à présent de vos droits.

13 Monsieur Kung Kim, en qualité de témoin, lors de votre
14 comparution, vous pouvez choisir de refuser "à" toute question
15 dont la réponse tendrait à vous incriminer. Vous jouissez donc
16 d'un droit "contre" l'auto-incrimination. En tant que témoin,
17 vous avez la responsabilité de répondre aux questions des parties
18 et des juges et de dire la vérité.

19 Vous pouvez refuser, toutefois, de répondre à toute question vous
20 invitant à donner une réponse qui tendrait à vous incriminer.

21 De même, vous devez répondre aux questions sur la base de votre
22 expérience, de ce que vous avez vu, de ce que vous avez observé
23 directement à l'époque des faits.

24 Monsieur Kung Kim, avez-vous jamais été interviewé par des
25 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction dans les dernières

1 années?

2 R. J'ai parlé avec des enquêteurs du Bureau des cojuges
3 d'instruction chez moi, "dans" mon domicile.

4 [13.47.51]

5 Q. Vous souvenez-vous de la date de cet entretien?

6 R. Je crains ne pas me souvenir de la date exacte.

7 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, Monsieur Kung Kim, avez-vous
8 consulté le procès-verbal de votre audition devant les cojuges
9 d'instruction afin de vous rafraîchir la mémoire?

10 R. Oui, Monsieur le juge, j'ai lu ce procès-verbal et les
11 questions et réponses qui y sont consignées. Et je l'ai fait
12 moi-même.

13 Q. D'après vos souvenirs, ce procès-verbal est-il conforme à ce
14 que vous avez dit aux enquêteurs?

15 R. Oui, cela correspond aux cojuges d'instruction.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 La Chambre laisse à présent la parole à l'Accusation et vous
19 informe qu'il vous est alloué... ou, plutôt, que vous pouvez
20 commencer en premier. Vous avez la parole.

21 [13.50.07]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR M. VENG HUOT:

24 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
25 juges.

78

1 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

2 Et bonjour aux parties à la procédure aujourd'hui présentes dans
3 le prétoire.

4 Je représente le Bureau des coprocurateurs et j'ai quelques
5 questions à vous poser.

6 Avant de commencer, avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais
7 remettre au témoin une version papier de son procès-verbal
8 d'audition devant les cojuges d'instruction, et la raison pour
9 laquelle j'aimerais lui remettre... c'est pour m'assurer qu'il ait
10 accès au document.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez donner la cote du document, je vous prie.

13 M. VENG HUOT:

14 Monsieur le Président, il s'agit du document D166/74... 76... /76.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 C'est 24 ou 26? Veuillez répéter, je vous prie.

17 [13.51.49]

18 M. VENG HUOT:

19 Il s'agit du document D166/76. Je regrette, en effet, il s'agit
20 du document D166/74.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie, allez-y.

23 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

24 [13.52.40]

25 M. VENG HUOT:

1 Monsieur Kung Kim, peut-être le moment n'est pas encore venu pour
2 vous de consulter le procès-verbal de votre audition devant les
3 cojuges d'instruction.

4 J'aimerais d'abord vous poser quelques questions.

5 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre la date à laquelle vous avez
6 rejoint l'armée?

7 M. KUNG KIM:

8 R. Je suis entré dans l'armée en 1974.

9 [13.53.10]

10 Q. Quel âge aviez-vous?

11 R. J'avais 15 ans à l'époque.

12 Q. Veuillez, je vous prie, décrire la structure militaire de la
13 zone Nord, division 310, et veuillez expliquer à la Chambre
14 quelles étaient vos tâches avant 1975, avant le mois d'avril de
15 l'année 1975?

16 R. Je suis entré dans l'armée en 74, comme je l'ai dit, à Kampong
17 Thom. Par la suite, j'ai été transféré au complexe militaire de
18 la zone Nord. Puis, au début de l'année 1975, j'ai été transféré
19 une fois de plus, cette fois-ci, c'était à Preaek Kdam, pour y...
20 pour participer aux combats, qui "menaient" jusqu'à Phnom Penh.

21 [13.54.33]

22 Q. Avant le 17 avril 1975, aviez-vous jamais assisté à des
23 réunions militaires?

24 R. En effet, j'ai assisté à des réunions militaires, mais au
25 niveau du bataillon et de la compagnie et du sous-groupe. Je n'ai

80

1 jamais participé à des réunions au niveau du régiment. J'étais
2 très jeune à l'époque.

3 Q. Vous souvenez-vous qui animait les réunions?

4 R. Pendant les réunions, Phan, qui était le chef de peloton,
5 était celui qui présidait la réunion... et un autre chef de groupe
6 du nom de Lam (phon.) qui, lui aussi, présidait les réunions.

7 Q. Vous souvenez-vous des sujets débattus lors de ces réunions?

8 Et...

9 R. Pendant les réunions, on nous expliquait le plan d'attaque sur
10 Phnom Penh. Il s'agissait des tactiques militaires. On nous
11 expliquait la façon d'être prêt à lancer l'assaut sur la ville.

12 Q. Quels étaient les ordres que vous avez reçus à l'époque?

13 R. On m'a donné l'ordre d'aller rejoindre les forces pour
14 attaquer Phnom Penh par les champs de bataille de Preaek Pnov,
15 Preaek ta Teaen, et d'autres champs de bataille qui menaient à
16 Phnom Penh.

17 [13.57.35]

18 Q. Veuillez, je vous prie, consulter le document que je vous ai
19 remis, en particulier la question-réponse numéro 3.

20 L'ERN pertinent, en khmer: 00270163; en anglais: 00278681; et, en
21 français: 00486096.

22 Permettez-moi de citer le procès-verbal:

23 "J'ai reçu des ordres de tuer sur le champ toute personne
24 habillée comme un soldat."

25 Ma question est donc la suivante: qui vous a donné cet ordre de

81

1 tirer à vue?

2 R. Je l'ai reçu du chef de peloton, le camarade Phan, et c'est la
3 compagnie qui a donné l'ordre. En tant que jeune soldat, je
4 n'avais pas participé à la réunion où l'ordre avait été décidé.
5 J'ai... en tant que membre de peloton, je recevais mes ordres des
6 échelons supérieurs.

7 [13.59.30]

8 Q. Comment cet ordre a-t-il été communiqué?

9 Cela a été fait dans le cadre de réunions ou par d'autres moyens?

10 R. En général, les ordres étaient donnés lors des réunions, et
11 aussi des ordres pouvaient être donnés sur le champ de bataille.
12 Et si, donc, nous devions croiser des ennemis en face de nous, il
13 fallait tirer à vue.

14 Q. Si vous rencontriez des gens qui bloquaient la voie ou si vous
15 croisiez des soldats devant vous, vous deviez tirer: est-ce bien
16 ce que vous êtes en train de dire?

17 R. Oui, nous avons reçu l'ordre de tirer. Mais, comme je l'ai
18 dit, nous étions des soldats khmers rouges et les soldats que
19 nous devions attaquer étaient les soldats de Lon Nol; ils étaient
20 considérés comme des soldats étrangers.

21 Q. Vous avez reçu cet ordre, est-ce que vous avez appliqué cet
22 ordre également contre les civils ou n'avez-vous tiré que sur les
23 soldats de Lon Nol?

24 En d'autres termes, avez-vous obéi à l'ordre reçu?

25 R. Lorsqu'on a reçu l'ordre, j'étais sur le champ de bataille. Je

82

1 n'ai pas rencontré de civils. Je n'ai rencontré que des soldats.

2 Nous avons eu des combats avec des soldats. Et nous n'avons

3 jamais vu de civils sur le champ de bataille.

4 [14.02.22]

5 Q. J'aimerais approfondir un peu ce domaine. Donc, votre escouade

6 a tué des civils ainsi que des soldats de Lon Nol.

7 J'aimerais savoir: avant que les soldats de Lon Nol ou les civils

8 soient tués, est-ce qu'ils ont agité des drapeaux blancs pour

9 capituler ou bien est-ce qu'ils ont battu en retraite?

10 Si vous vous tournez vers la question 7... (intervention

11 interrompue).

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

14 Le conseil national de la défense pour M. Khieu Samphan désire

15 s'exprimer.

16 Je vous en prie, Maître.

17 [14.03.10]

18 Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Le procureur national vient de dire que la déclaration du témoin

21 qui était devant nous stipulait que les soldats de son escouade

22 devaient tuer les civils même s'ils agitaient des drapeaux blancs

23 pour se retirer. Mais, en fait, ce n'est pas ce que le témoin a

24 dit. Le témoin n'a pas dit cela, Monsieur le Président.

25 M. VENG HUOT:

83

1 Dans la question que j'ai mentionnée, l'enquêteur du Bureau des
2 cojuges d'instruction a demandé au témoin si, lorsqu'ils ont pris
3 l'offensive contre Phnom Penh, si son escouade avait tiré ou
4 abattu des civils. Et, à ce moment-là, il a mentionné dans sa
5 déclaration que, pendant les échanges de coups de feu, il
6 arrivait habituellement que certaines personnes soient tuées tout
7 en n'étant pas la cible des soldats.

8 Donc, je voulais qu'il m'explique que, lorsqu'ils tiraient sur
9 les soldats et les civils... si ces personnes avaient oui ou non
10 agité des drapeaux blancs.

11 Et, si c'est le cas, est-ce qu'ils les ont quand même abattus?

12 [14.04.34]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le procureur, veuillez s'il vous plaît fonder votre
15 question très précisément sur un extrait de la déclaration du
16 témoin, car, à ma lecture de la déclaration du témoin, les faits
17 n'apparaissent pas dans l'ordre que vous avez décrit pour le
18 témoin.

19 Je vous conseille de vous référer à une question précise figurant
20 dans le procès-verbal écrit de l'entretien; et, en particulier,
21 vous devriez mentionner la cote ERN spécifique se rapportant à
22 cela afin que les autres parties puissent se tourner vers la
23 partie pertinente du texte.

24 C'est pour cette raison que le conseil de la défense de M. Khieu
25 Samphan a soulevé la question qu'il a soulevée.

1 [14.05.25]

2 M. VENG HUOT:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 Q. Si vous pouvez vous tourner vers la question 7, donc, je

5 reprends l'ordre de ce procès-verbal d'entretien.

6 En khmer: 00220164; français: 00486097; en anglais: 00..

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Pouvez-vous, s'il vous plaît, reformuler votre dernière question

9 et la fonder sur la substance même du procès-verbal d'audition du

10 témoin.

11 Vous devez être précis quant au passage sur lequel vous fondez

12 vos questions, parce qu'il semble là que vous soulevez un point

13 tout à fait nouveau, et vous dites que c'est la question numéro

14 7. Mais les autres parties ne connaissent pas nécessairement

15 l'ordre des questions dans le procès-verbal.

16 M. VENG HUOT:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Je repose donc ma question.

19 Q. Vous nous dites dans votre déclaration:

20 "Lorsque j'ai tiré, j'ai dû atteindre... en atteindre certains.

21 Mais je n'ai jamais délibérément tiré pour tuer qui que ce soit."

22 Et, donc, ma question est: lorsqu'il y a eu des échanges de coups

23 de feu, vous tiriez sur des soldats ou est-ce que vous continuiez

24 à tirer et à les abattre, même s'ils avaient levé un drapeau

25 blanc?

1 [14.07.21]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je note que le conseil international de la défense de M. Nuon

4 Chea demande la parole.

5 Je vous en prie, Maître.

6 Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je pense que les choses seraient plus claires si le procureur

9 cambodgien pouvait nous lire la question posée avant la réponse à

10 laquelle il fait référence.

11 La question qui a été posée était:

12 "Pendant l'attaque sur Phnom Penh, est-ce que vous ou votre

13 escouade avez abattu des soldats et-ou des civils?"

14 Et la réponse est:

15 "Quand j'ai tiré, j'ai dû en abattre et en tuer certains. Mais,

16 une fois capturé... je n'ai jamais abattu quiconque."

17 [14.08.03]

18 Je crois que ceci clarifie substantiellement la réponse du témoin

19 par rapport à la question de savoir s'il avait abattu des

20 militaires ou des civils. Il a répondu que, pendant les

21 affrontements, il n'avait aperçu ou rencontré aucun civil. Je

22 pense que ceci permettrait de préciser les choses.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 Monsieur le procureur, souvenez-vous que vous ne disposez pas

86

1 d'une durée illimitée de temps pour poser vos questions et que
2 vos questions - les premières - ne sont pas parfaitement claires.
3 Des observations ont été faites par les autres parties à ce
4 sujet. Veuillez, s'il vous plaît, à ce que vos questions soient
5 précises et claires.

6 En outre, les questions... la question que vous avez formulée
7 maintenant est un peu différente de la déclaration qui figure au
8 procès-verbal suivant l'entretien avec les enquêteurs de
9 l'"Office" des cojuges d'instructions.

10 Vous avez posé une question littérale visant à savoir si le
11 témoin avait tiré... tué des soldats et des civils. Cette question,
12 en fait, est de nature à incriminer le témoin.

13 [14.09.20]

14 M. VENG HUOT:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Je vais reformuler la question.

17 Q. À la même question, vous avez dit aux enquêteurs:

18 "J'ai dû toucher et tuer... j'ai dû en tuer ou toucher certains.

19 Mais je ne peux pas le dire avec certitude."

20 Donc, c'est ce que vous avez déclaré.

21 Ma question est la suivante: lorsque vous avez tiré et atteint
22 ces soldats, est-ce que vous avez tiré sur eux dans un échange de
23 coups de feu ou bien avaient-ils déjà agité un drapeau blanc en
24 signe de capitulation?

25 Voilà la question que je voudrais vous poser afin que vous

1 puissiez éclairer la Cour sur ce qui s'est passé.

2 [14.10.37]

3 M. KUNG KIM:

4 R. Non.

5 Q. Monsieur le témoin, avez-vous compris ma question?

6 Si ce n'est pas le cas, je vais tenter de la simplifier.

7 R. Sur ce point précis, selon les ordres reçus, nous devons
8 attaquer, les attaquer. Mais, les tirs contre les soldats et les
9 civils, c'était dans le feu de l'offensive sur Phnom Penh. À ce
10 moment-là, nous avons tiré et abattu "sur" des civils. Il y avait
11 des affrontements partout dans la ville. On ne pouvait pas être
12 totalement sûr que ces personnes avaient agité des drapeaux
13 blancs. Certains s'étaient rendus et battaient en retraite. Mais
14 d'autres se dissimulaient parmi eux. Donc, on ne savait pas
15 vraiment sur qui on tirait à tout moment.

16 [14.11.46]

17 Q. Donc - le document khmer 00270125; en français: 00886097;
18 question numéro 11 dans le procès verbal -, je vais lire cette
19 portion:

20 Réponse.

21 "J'ai vu des corps qui flottaient dans l'eau, j'ai vu quelques
22 corps de soldats de Lon Nol et aussi les corps de personnes qui
23 étaient mortes dans la rue. Certains avaient les vêtements tachés
24 de sang, d'autres avaient été écrasés par nos véhicules qui se
25 dirigeaient vers le pont de... le pont de Chrouy Changva."

88

1 Vous dites que vous avez vu des corps. Pourquoi n'avez-vous pas
2 transporté ces corps? Pourquoi êtes-vous passés sur ces cadavres?
3 Était-ce parce qu'il y avait trop de cadavres éparpillés le long
4 de la rue et que vous ne pouviez pas les éviter?

5 R. Le jour de l'offensive sur Phnom Penh, nous étions à bord de
6 camions, et, à ce moment-là, les camions ne transportaient pas
7 des civils. Ces camions transportaient des soldats. Les... il
8 fallait faire arriver des renforts dans la ville pour pouvoir
9 capturer la ville. Notre mission était ainsi définie et il
10 fallait se rendre d'un point à l'autre.

11 En même temps, les soldats étaient perdus par rapport à la
12 géographie de la ville. Donc, ce qu'il fallait faire, c'était de
13 trouver des points de ralliement vers des cibles spécifiques qui
14 avaient été fixées; voilà.

15 [14.14.20]

16 Q. Je voulais simplement savoir pourquoi vous n'avez pas tout
17 simplement évité les corps qui jonchaient la rue?

18 Pourquoi avez-vous estimé qu'il fallait passer dessus avec vos
19 véhicules?

20 R. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, la situation était très
21 chaotique. Tout allait très vite. Les cadavres étaient...
22 jonchaient toute la rue, à un endroit ou à un autre. Ce n'était
23 pas moi qui conduisais, moi, j'étais dans le camion. Il y avait
24 un autre camion... On a essayé d'éviter de les écraser, mais, de
25 temps en temps, on ne pouvait pas éviter de passer dessus parce

1 qu'il y en avait partout.

2 Q. Je vous remercie.

3 Poursuivons.

4 Lorsque vous avez pris la tête de votre escouade et de vos

5 troupes pour entrer dans Phnom Penh, vous avez finalement capturé

6 Phnom Penh.

7 Est-ce que vous avez bénéficié d'une promotion à un grade

8 supérieur?

9 [14.15.24]

10 R. Pendant les combats pour capturer Phnom Penh, je n'avais pas

11 de grade, j'étais un soldat de base.

12 Q. Donc - 00270164: en khmer; en français... 00278682: anglais;

13 donc, en français: 00486097 -, vous déclarez ici que, lorsque

14 vous êtes arrivés en ville, vous avez chassé les habitants de

15 leurs maisons, que vous avez fouillé toutes les maisons de la

16 ville pour en chasser les habitants.

17 Je voudrais savoir si, quand vous avez accompli cette mission,

18 vous aviez reçu un ordre de quiconque? Et, si c'est le cas, de

19 qui émanaient les ordres?

20 R. Lorsque je suis arrivé dans Phnom Penh, nous devions nous

21 établir face à une cible donnée qui avait été fixée. Les forces

22 n'avaient pas été mobilisées pour fouiller les maisons. Nous

23 devions contrôler notre secteur. Et à Phnom Penh, à ce moment-là,

24 la situation était chaotique. Il y avait encore des soldats de

25 Lon Nol et des soldats des Khmers rouges en présence. Donc, quand

1 nous avons pénétré dans Phnom Penh, nous devions assurer le
2 contrôle de nos propres forces.

3 [14.17.12]

4 Après cela, des instructions sont arrivées au peloton émanant du
5 commandement de la compagnie et du bataillon et d'autres forces
6 ont reçu la tâche d'expulser la population de la ville.

7 Cependant, il y a des gens qui étaient restés dans leurs
8 habitations, notamment ceux qui habitaient dans les étages
9 supérieurs des immeubles.

10 Les soldats qui étaient basés à Phnom Penh ont donc dû
11 entreprendre la fouille... la dernière fouille pour être sûrs que
12 tout le monde avait été expulsé et avaient quitté son logement.

13 Q. Merci.

14 Donc, avez-vous reçu des ordres particuliers sur la manière de
15 traiter ceux qui résistaient à l'ordre d'expulsion? Quelles
16 étaient les consignes émanant de vos supérieurs?

17 R. Il y avait un plan d'évacuation de la population hors de Phnom
18 Penh. La grande majorité de la population a quitté la ville.

19 Seule une petite minorité est restée dans "leurs" habitations.

20 Les soldats ont reçu pour tâche de procéder à la fouille finale.

21 Et, lorsque nous avons entrepris cela, nous avons rencontré des
22 soldats. Il y a eu des échanges de coups de feu, nous en avons
23 abattu.

24 Mais, en ce qui concernait les civils, les civils, nous devions
25 les... leur faire descendre les étages et les amener dans la rue

1 pour qu'ils puissent être expulsés.

2 C'était les ordres qui émanaient de la compagnie et du peloton.

3 Et j'étais sous les ordres d'Oeun, qui était le commandant

4 rattaché à mon escouade et à ma section.

5 [14.19.07]

6 Q. Dans le même document - en anglais... 00270165: en khmer; en

7 anglais: 00278683; en français: 00486097... pour vous faciliter la

8 tâche, dans votre document, la question est la question numéro

9 12.

10 La question posée par l'enquêteur était:

11 "Est-ce que vous avez vraiment reçu des ordres visant à ce que la

12 population quitte 'leurs' habitations... et s'ils ne la quittaient

13 pas, il fallait exécuter ceux qui refusaient de partir?"

14 Réponse:

15 "Oui, l'ordre a réellement existé. Il venait de ta Yim, comme

16 d'habitude."

17 Est-ce que vous persistez "par rapport" à cette déclaration?

18 [14.20.12]

19 R. Yim était un chef de bataillon, un commandant de bataillon.

20 Lorsque la première vague de population de la ville a été

21 évacuée, un deuxième ordre de fouille de toutes les maisons pour

22 trouver ceux qui résistaient à l'évacuation... et de trouver des

23 ennemis... il y avait donc des ordres qui ont parcouru toute la

24 hiérarchie militaire jusqu'au niveau du peloton pour s'assurer

25 qu'il ne restait plus personne à part nos soldats dans la ville.

92

1 Et, en ce qui concerne ceux qui n'étaient pas nos soldats...
2 étaient considérés comme nos ennemis. Mais, en réalité, je n'ai
3 personnellement jamais capturé aucun de ceux-ci. Et je n'en ai
4 pas non plus tué. Mais, nous avons effectivement reçu un ordre.

5 Q. Du fait de l'urgence de l'évacuation de la population, pour
6 leur faire quitter Phnom Penh, qu'avez-vous dit aux civils
7 lorsque vous leur avez ordonné de quitter leur logement?
8 Comment avez-vous exprimé l'ordre d'évacuation?

9 [14.21.46]

10 R. Une fois reçus les ordres et le plan d'évacuation, mon
11 escouade n'a pas eu pour tâche de procéder à l'évacuation de la
12 population. Un détachement spécial a eu la tâche d'évacuer la
13 population de la ville. Tous mes soldats devaient se poster près
14 d'une cible donnée pour en assurer la défense.

15 Une fois que l'évacuation a eu lieu, il restait une minorité de
16 la population qui était restée en arrière. Et nous devions nous
17 assurer que ces personnes avaient également quitté la ville.

18 Q. Je vous remercie.

19 Je passe à ma prochaine question.

20 Vous dites que certaines personnes ont quitté la ville plus tard
21 que les autres et que votre tâche était de vous assurer qu'ils
22 étaient bien partis. Qu'en était-il des hôpitaux? Est-ce que vous
23 vous êtes rendus dans les hôpitaux? Est-ce qu'il y avait des
24 patients ou des personnes qui étaient restés derrière dans les
25 hôpitaux?

1 [14.22.55]

2 R. Lorsque je suis arrivé à Phnom Penh, j'ai reçu l'ordre de
3 défendre mon poste et j'ai été cantonné "face" à ce poste.
4 Personnellement, je n'en sais rien; je ne me suis jamais rendu à
5 l'hôpital. On nous a fixé un lieu précis que nous avions à
6 défendre.

7 Et donc nous n'avions pas l'autorisation de nous déplacer
8 ailleurs, selon notre bon vouloir. Nous avons dû, en fait, tenir
9 notre position comme on nous avait ordonné de le faire.

10 Q. J'ai encore une dernière question à vous poser.

11 En ce qui concerne l'évacuation de la population, avez-vous à
12 aucun moment été le témoin de groupes d'enfants attendant leurs
13 parents, père ou mère, et qui ne voulaient pas partir, car ils
14 insistaient... qu'ils voulaient attendre leurs parents?

15 Avez-vous à un quelconque moment été confronté à une telle
16 situation?

17 R. Lorsque le plan d'évacuation de la population a été mis en
18 œuvre, les rues de la ville étaient remplies "de" population
19 quittant la ville. C'était très chaotique. Nous n'avons pas vu de
20 groupes séparés d'enfants dans la rue.

21 [14.24.45]

22 M. VENG HUOT:

23 Je vous remercie, Monsieur Kung Kim, d'avoir répondu à mes
24 questions. Je vous remercie pour le temps que vous m'avez
25 consacré.

94

1 Je n'ai plus d'autres questions. Et je vais donc à présent donner
2 la parole à mon conseil international, qui va poursuivre
3 l'interrogatoire du témoin.

4 [14.25.42]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. ABDULHAK:

7 Bon après-midi, Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le
8 Président, chers collègues.

9 Monsieur Kung Kim, je vous remercie d'être venu aider la Cour à
10 établir la vérité. Et je vous remercie d'avoir répondu aux
11 questions de mon collègue.

12 Je vais poursuivre la ligne des questions qui ont déjà été posées
13 pour pouvoir les approfondir.

14 Q. Je vais commencer par l'ordre ou les ordres qui ont été
15 communiqués aux membres de votre division. Alors, vous avez déjà
16 dit à mon... vous avez déjà parlé de ces ordres à mon confrère.

17 [14.26.23]

18 Ce que j'aimerais savoir, c'est la manière dont ces ordres
19 étaient communiqués.

20 Dans votre déclaration D166/74, il y a un passage pertinent -
21 dans l'ERN, khmer: 00270164; français: 00486096; anglais:
22 00278682 -, et c'est un passage où la question posée est:

23 "Est-ce que vos supérieurs vous ont donné une ligne de conduite
24 par rapport aux soldats capturés et à la population civile?"

25 Réponse:

1 "À ce moment-là, j'ai reçu l'ordre de ne pas prendre de
2 prisonniers, de ne pas en capturer. Toute personne se trouvant
3 dans la périphérie de défense de la ville devait être abattue.
4 Dès qu'il s'agissait de soldats qui se positionnaient, il fallait
5 les tuer. Ces ordres venaient du commandant de la division nommé
6 Oeun et ont été transmis par le commandant de régiment Song et
7 par le chef de bataillon Yim pour arriver jusqu'à moi."
8 Ma première question est: vous avez mentionné tout à l'heure
9 Oeun, le dénommé Oeun. Pouvez-vous nous confirmer qu'il était..
10 que c'est le commandant de division qui a émis l'ordre et que
11 l'ordre vous a été transmis pour exécution, soit de ne faire
12 aucun prisonnier?
13 [14.28.28]
14 R. Lorsque j'ai reçu l'ordre... En fait, l'ordre que j'ai reçu, je
15 ne l'ai pas reçu de l'échelon supérieur. Je savais que Oeun était
16 le commandant, et que Song venait... était chef de bataillon... et
17 que Yim était le chef de bataillon lorsque l'ordre est arrivé.
18 Mais moi je n'ai participé à aucune réunion avec... au niveau du
19 régiment ou du bataillon. Je n'ai participé à des réunions qu'au
20 niveau de mon peloton.
21 Q. Merci.
22 Oui, mais comme vous indiquez dans votre déclaration que l'ordre
23 émanait de Oeun, le chef de division, pouvez-vous nous dire
24 comment vous avez su d'où provenaient les ordres? Comment
25 avez-vous su que c'était le commandant du régiment... du commandant

1 de la division, pardon?

2 [14.29.38]

3 R. Je l'ai appris par le biais du plan. Donc, les responsables de
4 la compagnie ont indiqué que les ordres émanaient de la division
5 et que les échelons inférieurs de la structure militaire avaient
6 pour fonction d'exécuter ces ordres-là.

7 Q. Et est-ce qu'il était courant dans le cadre de vos activités
8 militaires de recevoir des informations émanant du commandement
9 de la division?

10 Est-ce que c'était un fonctionnement normal dans tous les combats
11 ou bien est-ce que c'était une méthode spécifique qui a été
12 appliquée à ce moment-là?

13 R. Pendant les combats, nous n'avons jamais rencontré en personne
14 le commandement de la division ou du régiment, ni leur commandant
15 au niveau même du bataillon.

16 Nous avons reçu les ordres du chef de peloton ou de compagnie.

17 Nous n'avons jamais été en présence des autres. Nous avons des
18 groupes différents, qui pouvaient nous communiquer des ordres ou
19 nous faire communiquer des ordres.

20 Q. Ai-je raison de comprendre - et veuillez me dire si ce n'est
21 pas le cas - que toutes les opérations militaires au sein de
22 votre division étaient commandées par Oeun, ta Oeun?

23 [14.31.46]

24 R. En effet.

25 Q. Savez-vous qui était le supérieur de ta Oeun?

1 R. Comme je l'ai dit, je ne connaissais personne à partir du
2 niveau du bataillon et jusqu'à la division. Je ne connaissais que
3 ceux qui étaient en charge des pelotons et de la compagnie, et
4 rien d'autre.

5 Q. Merci.

6 Peut-être reviendrons-nous sur le sujet de ta Oeun par la suite.
7 Si l'on pouvait porter notre attention "à" votre procès-verbal -
8 à 00270164: en français... en khmer; en français: 00486097; et, en
9 anglais: 00278682 -, vous y indiquez que votre escadre devait
10 contrôler la partie Nord de... la partie Nord:

11 "Nous devons mener des fouilles et trouver des gens. Il n'y
12 avait pas de règle contre le fait de tirer. Je n'ai d'ailleurs
13 jamais vu personne être puni pour l'avoir fait. Certaines
14 personnes avaient des réticences et ne tiraient pas. Ceux qui
15 n'en avaient pas, eux, tiraient."

16 Pouvez-vous me dire comment vous saviez que certains des soldats
17 tiraient sur les gens dans la ville?

18 [14.34.16]

19 R. À différents endroits, il n'y avait pas de règle particulière
20 nous interdisant de tirer sur les gens. Et, dans le cadre des
21 opérations, il arrivait de croiser des soldats, des poches de
22 résistance, qui échangeaient des tirs avec nous et il était
23 difficile d'éviter des morts.

24 Il arrivait qu'il y ait des échanges de tirs. Quand les gens se
25 retrouvaient au milieu des tirs... et, donc, cela a donné... donnait

1 lieu à des décès chez les civils.

2 Q. Si l'on pouvait passer au passage suivant celui que je viens
3 de lire, vous dites:

4 "Pour ce qui est de conduire les gens à l'extérieur, c'était
5 difficile, car il restait des soldats de Lon Nol... et qui jetaient
6 des grenades d'en haut et qui tuaient des soldats khmers rouges.
7 Et certaines des personnes en haut ont refusé de 'quitter'. On
8 nous... on a donc reçu l'ordre de couper l'eau et l'électricité
9 pendant deux semaines. Et nous avons capturé ceux qui sont
10 descendus des édifices. Nous les avons envoyés à nos supérieurs."

11 Puis-je vous demander: combien de temps après le 17 avril
12 avez-vous reçu l'ordre de couper l'eau afin de débusquer les
13 gens?

14 [14.36.36]

15 R. Après la libération, nous nous sommes rendu compte qu'il
16 n'était pas facile d'évacuer ceux qui restaient et qui vivaient
17 dans les étages supérieurs des bâtiments, qui pouvaient toujours
18 cuisiner du riz parce qu'il y avait encore de l'eau courante.

19 Donc, c'était le plan de la division qui "ont" été donné à notre
20 peloton... de couper l'arrivée d'eau de sorte que les gens n'aient
21 plus accès à l'eau.

22 Et les soldats pouvaient aussi utiliser les eaux stockées dans
23 les réservoirs. Mais il n'y avait plus d'eau courante. Et c'est
24 l'ordre que j'ai reçu.

25 Q. Merci.

99

1 J'aimerais vous poser des questions sur un autre entretien dont
2 nous avons une version. Vous souvenez-vous d'avoir donné un... une
3 entrevue à des responsables du Centre de documentation du
4 Cambodge en juillet 2002?

5 [14.38.10]

6 R. Oui, je m'en souviens.

7 M. ABDULHAK:

8 Madame, Messieurs les juges, nous avons au dossier la
9 transcription de cet entretien.

10 Il s'agit du document 19.96, qui a plus de cinquante pages en
11 khmer.

12 J'aimerais, avec la permission de la Chambre, remettre la version
13 papier de ce document au témoin et lui poser quelques questions.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous en prie.

16 Huissier d'audience, veuillez remettre le document en question au
17 témoin.

18 M. ABDULHAK:

19 Q. Monsieur Kung Kim, je ne sais pas si vous avez déjà vu ce
20 document: il s'agit d'une transcription d'un enregistrement d'un
21 entretien. Donc, tout d'abord, puis-je... pouvez-vous nous dire si
22 vous avez déjà vu ce document?

23 M. KUNG KIM:

24 R. Le document que j'ai sous les yeux, c'est la première fois que
25 je le vois.

100

1 [14.39.43]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Huissier d'audience, veuillez retirer le document des mains du
4 témoin.

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Pour confirmer, Monsieur le témoin, vous dites vous souvenir
7 de l'entretien.

8 Il semblerait que ce soit la transcription faite par la suite de
9 l'entretien. Je suis surpris que vous n'ayez pas vu la
10 transcription. Certes... dans ce document, on parle des mêmes
11 sujets dont on parle aujourd'hui. Et j'aimerais voir si vous
12 pouvez nous donner plus de détails.

13 Il s'agit d'un extrait... enfin, d'une... d'un moment dans
14 l'entretien où l'on discute du sujet des soldats de la République
15 khmère.

16 Selon cette transcription, vous auriez dit ce qui suit:

17 "Les soldats de mon unité..."

18 Je vais donner les ERN, je regrette. Donc, en khmer: 00054834; en
19 français: se terminant par 50; et, en anglais: 00633874... en
20 français, donc, l'ERN est: 00403350.

21 [14.41.46]

22 "Les soldats de mon unité venaient tout juste... de la forêt dans
23 des uniformes faits de polyester. Nos uniformes à nous étaient
24 minces et verts. Notre casquette était faite de fils différents.
25 Et certains soldats, une fois sur place, étaient fous de joie,

101

1 ils étaient ivres. Et, quand ils voyaient ces uniformes à l'état
2 'tout' neuf, ils se les 'mettaient' sur eux, et 'ça'
3 confondaient. Donc, ils se sont tirés dessus et plusieurs soldats
4 sont morts pendant cette confusion."

5 Bon, tout d'abord, laissez-moi poser des questions par rapport à
6 des soldats khmers rouges qui avaient mis des uniformes des
7 soldats de Lon Nol et qui avaient été... enfin, qui s'étaient fait
8 tirer dessus après la chute de Phnom Penh.

9 [14.43.01]

10 M. KUNG KIM:

11 R. Lorsque nous sommes entrés dans Phnom Penh, nous avons
12 remarqué que le chaos y régnait. Les gens étaient un peu confus
13 et les soldats l'étaient eux aussi. Tout d'abord, nos forces
14 étaient éparpillées et n'étaient... étaient mal gérées. Les soldats
15 qui n'étaient pas disciplinés, quand ils ont vu les uniformes
16 militaires, ils les ont mis. Et donc cela a donné lieu à des
17 méprises et il y a eu des échanges de tirs.

18 Certains soldats qui provenaient de la jungle étaient tellement
19 heureux de la victoire qu'ils ont conduit des véhicules très
20 rapidement... et ont finalement fini par avoir des accidents et
21 sont morts ainsi.

22 [14.44.10]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci à tous.

25 Le moment est venu de prendre la pause de l'après-midi. Nous

102

1 allons donc suspendre les débats pendant 20 minutes. Et nous
2 reprendrons par la suite.

3 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin
4 pendant la pause.

5 Nous reprendrons donc à 15 heures.

6 (Suspension de l'audience: 14h44)

7 (Reprise de l'audience: 15h03)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

10 Nous allons à présent donner la parole à l'Accusation pour
11 poursuivre l'interrogatoire du témoin.

12 M. ABDULHAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Si je puis demander conseil à la Chambre au sujet de la question
15 du temps, nous avons commencé un peu en retard avec ce témoin, à
16 1h49. On nous avait accordé une demi-journée. Je sais... nous
17 comprenons bien que la Chambre entend siéger demain également.

18 Et nous aimerions savoir si nous et les parties civiles nous
19 aurons la possibilité de continuer à interroger le témoin demain
20 matin ou si vous avez l'intention de nous faire terminer
21 aujourd'hui.

22 (Discussion entre les juges)

23 [15.05.55]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Pouvez-vous nous indiquer... de combien de temps les avocats

103

1 principaux aimeraient disposer pour pouvoir aller au bout de la...
2 de l'interrogatoire du témoin?

3 M. ABDULHAK:

4 Monsieur le Président, les parties civiles aimeraient disposer
5 d'une heure pour pouvoir poser leurs questions à ce témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le coprocurateur, poursuivez.

8 Votre requête est acceptée. Dès lors, vous pourrez poser vos
9 questions pour le restant de l'après-midi, et demain matin la
10 Chambre accordera une heure aux parties civiles pour qu'elles
11 puissent interroger le témoin.

12 [15.06.49]

13 M. ABDULHAK:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu le Président. Nous
16 disposons d'une heure. Nous allons essayer de parcourir le plus
17 de chemin possible avant la pause.

18 Nous avons abordé la question de la manière dont les civils ont
19 été contraints de quitter leurs logements et le fait que l'eau
20 avait été coupée, l'eau courante.

21 Dans ce même entretien avec DC-Cam, il y a un segment qui porte
22 sur deux incidents - ERN khmer: 0054836; et, français: 00403351;
23 anglais: 00633875 -, et je vais lire quelques passages

24 pertinents:

25 [15.08.05]

104

1 "Est-ce que vous ou quelqu'un d'autre faisait rapport aux

2 échelons supérieurs?"

3 Réponse:

4 "Moi, je rapportais, et les autres rapportaient aussi. Mais on en

5 discutait entre nous, dans notre groupe, avant de faire les

6 rapports."

7 Un peu plus bas, une question:

8 "À quel niveau rapportiez-vous?"

9 Et votre réponse, c'est:

10 "Au niveau du chef de bataillon, c'était le niveau immédiatement

11 au-dessus du nôtre."

12 Est-ce exact, Monsieur le témoin? Est-ce que vous faisiez rapport

13 sur la progression de l'évacuation au commandement du bataillon?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre un instant.

16 Le conseil de M. Ieng Sary, je vous en prie.

17 [15.09.06]

18 Me ANG UDOM:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Je ne me suis pas levé pour faire objection à cela. Mais le

21 Président a déjà ordonné que le document soit retiré au témoin.

22 Cependant, le document reste affiché à l'écran. Est-ce que l'on

23 peut l'enlever de l'écran, s'il vous plaît?

24 M. ABDULHAK:

25 Monsieur le Président, je ne pense pas que le document "est"

1 présenté au témoin. Si ce document est accessible au témoin,
2 c'est par inadvertance. Et nous allons le faire retirer
3 immédiatement.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Effectivement, donc, le document est retiré de l'affichage
6 numérique.

7 M. ABDULHAK:

8 Q. Donc, revenons, Monsieur Kung Kim, au... à la structure de
9 rapport. Est-il exact que vous faisiez rapport au commandant de
10 bataillon en ce qui concerne la progression?

11 Ah!, je vois que nous avons une autre objection.

12 [15.10.15]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre un instant.

15 Conseil de Nuon Chea, je vous en prie.

16 Me PAUW:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Pour être équitable avec le témoin, je crois que le procureur
19 devrait lire le paragraphe précédent la question parce qu'il ne
20 parle pas uniquement du rapport sur les progrès de l'évacuation,
21 mais il fait rapport sur des faits spécifiques décrits dans la
22 réponse à la question précédente.

23 Donc, il faut pouvoir donner le cadre contextuel au témoin pour
24 lui demander d'intervenir sur la partie suivante. J'aimerais donc
25 qu'on lise la partie précédant ce passage.

106

1 [15.10.58]

2 M. ABDULHAK:

3 Monsieur le Président, je vais répondre comme suit: dans nos
4 interrogatoires, ces interventions devraient être rejetées.

5 Nos éminents confrères peuvent se reporter au document quand ils
6 le veulent et trouver tout le contexte qu'ils veulent. Le
7 document fait 50 pages. J'en saisis un extrait.

8 Je demande au témoin de préciser sa pensée. Il est parfaitement
9 capable de nous préciser spécifiquement les faits auxquels il est
10 fait allusion et c'est la raison pour laquelle je pense que cette
11 objection devrait être rejetée.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'objection est rejetée.

14 Le témoin répondra donc à la question qui a été posée par le
15 procureur.

16 M. ABDULHAK:

17 Q. Monsieur Kim, désirez-vous que je répète la question?

18 M. KUNG KIM:

19 R. Oui, s'il vous plaît.

20 [15.12.12]

21 Q. Est-il exact que vous faisiez rapport au niveau du bataillon
22 en ce qui concerne la progression de l'évacuation?

23 R. À cette époque, j'étais jeune. Et je ne faisais pas rapport à
24 l'échelon du bataillon. Moi, je ne connaissais que les chefs de
25 compagnie et de peloton.

107

1 Donc, le rapport ne pouvait atteindre... mon rapport ne pouvait
2 atteindre que le niveau le plus élevé; en l'occurrence, c'était
3 la compagnie.

4 Q. Est-ce que votre groupe informait le commandement de la
5 compagnie de la progression de l'évacuation?

6 R. La force principale avait déjà procédé à l'évacuation de la
7 population. Là où nous étions cantonnés, nous avons pu remarquer
8 qu'il restait des habitants. Nous avons donc dû aller les
9 chercher, et c'est une activité qui a été entreprise à l'échelon
10 de la compagnie.

11 [15.13.47]

12 Q. Merci.

13 Si je me penche sur votre position dans vos déclarations au
14 Bureau des cojuges d'instruction, première question, on vous a
15 demandé de décrire votre histoire avant 1975, vous avez répondu:
16 "J'étais un soldat de la division 310 dans la zone Nord. J'étais
17 chef d'escouade. À l'époque, chaque escouade était composée de 12
18 membres. Il y avait trois escouades subordonnées à un peloton."
19 Avez-vous continué à occuper ce poste en tant que chef d'escouade
20 pendant l'évacuation de Phnom Penh?

21 R. Avant l'assaut sur Phnom Penh, je n'avais pas encore été promu
22 chef d'escouade. Lorsque Phnom Penh a été capturé, j'ai été promu
23 chef d'escouade.

24 [15.15.10]

25 Q. Bien, si l'on se tourne maintenant vers les activités des

108

1 unités pendant l'évacuation... ce que l'on disait aux évacués.

2 Revenons à la déclaration faite à DC-Cam. ERN khmer: 00054839;

3 français: 00403355; et, en anglais: 00633879.

4 La question qu'on vous posait est la suivante:

5 "Que disaient-ils aux personnes qu'ils trouvaient dans les

6 maisons? Que leur disaient-ils?"

7 Et votre réponse est la suivante:

8 "Nous leur disions que le commandement leur ordonnait de partir

9 et que s'ils résistaient ils seraient fusillés. Nous utilisions

10 le pouvoir de les fusiller. On ne leur a pas dit qu'ils devaient

11 aller faire telle ou telle chose. On leur disait cela et on

12 sortait. S'ils ne quittaient pas la maison avant... après avoir

13 reçu la consigne, on pénétrait dans la maison et ils étaient

14 abattus s'ils ne partaient pas. C'était à ça que l'on servait."

15 Est-ce que ceci résume de manière exacte votre déclaration et ce

16 qui s'est produit en avril 75, c'est-à-dire que si les habitants

17 refusaient de partir ils étaient exécutés ou abattus?

18 [15.17.17]

19 R. Après qu'un grand nombre de personnes "ait" été évacué, il n'y

20 avait pas encore d'ordre d'exécuter les gens. L'ordre a été donné

21 lorsqu'il est resté des poches de soldats qui se mélangeaient aux

22 civils parce que nous avons pu observer que certains soldats

23 attaquaient nos troupes.

24 Et donc nous avons reçu l'ordre de tuer quiconque était resté en

25 arrière; parce que ces personnes pouvaient être considérées comme

1 des ennemies puisqu'elles avaient déjà résisté au plan
2 d'évacuation.

3 Et donc nous avons fait des efforts pour dire aux personnes qui
4 restaient dans les étages de descendre afin qu'elles puissent
5 être évacuées. Et ceux qui n'exécutaient pas l'ordre devaient
6 être abattus. Des coups de feu furent échangés et les ordres
7 furent appliqués.

8 Q. Je vous remercie.

9 Restons sur le même thème.

10 Passons à l'ERN, khmer: 0054834; français: 00403350; en anglais:
11 00633874.

12 La question était:

13 "Qu'est-ce qui avait... les cadavres étaient morts de quoi?"

14 Et la réponse est la suivante:

15 "Lorsqu'on était arrivé en ville... si on voulait tirer sur les
16 gens, on le faisait. La valeur de la vie déjà était inexistante.
17 Si on voulait tirer sur les gens, on pouvait le faire. La seule
18 chose qu'on ne pouvait pas faire, c'était tirer sur nos propres
19 soldats. Mais la population... si on voulait tirer, on pouvait
20 tirer. On n'était pas puni pour cela, parce que c'était nos
21 ennemis à ce moment-là. Le tracteur avait poussé tous les
22 cadavres dans la rivière. À partir du Kilomètre 6, il y avait
23 énormément de corps qui jonchaient la route."

24 [15.19.59]

25 Donc, revenons sur ce témoignage, Monsieur Kim. Est-il exact,

110

1 comme vous l'avez dit ici, que, si les troupes khmères rouges
2 désiraient abattre des civils, la population de la ville, elles
3 pouvaient le faire et ne seraient pas punies? Est-ce exact?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez attendre un instant.

6 Monsieur le coconseil international de M. Nuon Chea, vous avez la
7 parole.

8 Me PAUW:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je pense que cette question demande au témoin de spéculer. Il ne
11 peut pas témoigner ici au nom des soldats khmers rouges. Il ne
12 peut témoigner que... ce qu'il a vécu lui-même et c'est à cela que
13 son témoignage doit se limiter.

14 La question peut être reformulée. Si elle ne l'est pas, nous y
15 faisons objection.

16 [15.20.59]

17 M. ABDULHAK:

18 Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec mon éminent
19 confrère quant au fait qu'un chef d'escouade n'a pas de
20 commentaires à faire sur ce qu'un soldat Khmer rouge était
21 autorisé à faire. Je pense que c'est parfaitement approprié.

22 Il était au bon endroit, au bon moment, il était membre de ces
23 forces, il avait reçu les ordres. Et la question, telle que nous
24 la présentons, est parfaitement appropriée.

25 (Discussion entre les juges)

111

1 [15.22.05]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection du coconseil international de M. Nuon Chea n'est pas
4 retenue.

5 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vous a
6 été posée par le coprocurateur.

7 M. KUNG KIM:

8 R. En ce qui concerne les cadavres le long de la rivière, j'ai vu
9 des corps qui flottaient dans la rivière. Mais je ne savais pas
10 s'ils avaient été abattus ou pas. Pour ce qui est des corps qui
11 jonchaient la route, ils avaient pu être tués dans les échanges
12 de coups de feu. Et la tâche de soldats était de dégager la voie
13 de ces cadavres et c'est la raison pour laquelle le tracteur a
14 été utilisé pour tirer ou pousser tous ces cadavres jusqu'à la
15 rivière.

16 M. ABDULHAK:

17 Q. Mais ça ne répond pas à ma question.

18 Ma question est la suivante, en relisant la déclaration que vous
19 avez faite, soit que vos forces avaient le droit de tirer sur la
20 population... ma question est la suivante: est-ce que la

21 déclaration que vous avez faite à ce moment-là est exacte?

22 C'est-à-dire que, vos forces, les forces khmères rouges avaient
23 le pouvoir et l'autorité de tirer à vue sur la population et
24 qu'il n'y aurait pas de punition si de telles exécutions avaient
25 lieu?

1 [15.23.51]

2 M. KUNG KIM:

3 R. Je dois dire que ceci ne s'est produit qu'avant notre entrée
4 dans Phnom Penh parce qu'il y avait des combats jour et nuit. Et,
5 à ce moment-là, les civils qui se trouvaient... ou les personnes
6 qui étaient sur le champ de bataille devaient être abattues.

7 Une fois entrés dans Phnom Penh, nous n'avons pas reçu d'ordre de
8 tirer sur les gens. Les gens avaient déjà été tués, soit par des
9 balles perdues, soit par des tirs d'artillerie, soit par des
10 grenades, des lance-grenades... qui étaient tirés de très loin.
11 Nous ne savons pas.

12 M. ABDULHAK:

13 Q. Essayons de rafraîchir votre mémoire un peu plus sur cette
14 question précise.

15 Le même document, ERN khmer: 00054840; français: 00403355;
16 anglais: 00633879.

17 Et la question qui vous était posée était:

18 "Est-ce qu'il y avait un plan indiquant qu'à la vue d'une pagode
19 il fallait la détruire?"

20 Votre réponse est la suivante:

21 "Pendant la première étape, il n'y avait pas de plan de
22 destruction des pagodes. La seule chose qu'on devait faire
23 lorsqu'on entrait dans Phnom Penh, c'était de faire en sorte que
24 la population et les moines soient évacués. Ils étaient
25 considérés comme équivalents; ils devaient être expulsés. En

113

1 termes généraux, on avait le droit de leur tirer dessus et de les
2 forcer à évacuer."

3 Est-ce exact, Monsieur Kung Kim... lorsque vous déclarez cela?

4 Donc, lorsque vous dites, "en résumé, on avait le droit s'ils ne
5 partaient pas, on avait le droit de les exécuter", est-ce exact?

6 Est-ce que ceci correspond à la réalité?

7 [15.26.11]

8 M. KUNG KIM:

9 R. La réalité est la suivante: pendant l'évacuation des
10 personnes, s'il n'y avait pas d'échanges de coups de feu
11 provenant des adversaires, on ne tirait pas dessus. Mais, si dans
12 un groupe de civils des tirs étaient dirigés contre nous, nous
13 avions l'ordre de riposter. Mais, s'il n'y avait que des civils,
14 nous n'avions pas d'ordres de les abattre. Et les pagodes
15 n'étaient pas des cibles marquées pour la destruction. Les
16 pagodes sont restées intactes.

17 M. ABDULHAK:

18 Q. Dans un passage que nous avons examiné antérieurement, je vous
19 ai lu la citation suivante:

20 "Nous leur avons dit que le commandant leur a ordonné de partir.
21 S'ils résistaient, ils seraient abattus."

22 Est-ce que c'est ce que... quelque chose que vous disiez aux civils
23 pour les forcer à partir? Est-ce que vous leur avez dit que s'ils
24 résistaient ils seraient tués?

25 M. KUNG KIM:

114

1 R. Mon escouade était sur sa position. Il y avait une force
2 spécifique qui procédait à l'évacuation, qui s'exprimait avec des
3 haut-parleurs pour lancer des appels à la population dans les
4 étages pour qu'ils descendent au niveau de la rue pour être
5 évacués.

6 Après que la majorité de la population eut été évacuée, des
7 groupes spéciaux et les escouades restantes ont dû s'occuper de
8 ceux qui étaient restés en arrière. Et là, il y avait un ordre:
9 que ceux qui étaient restés en arrière devaient être considérés
10 comme des adversaires et qu'ils pouvaient être abattus si
11 l'occasion se présentait.

12 [15.28.28]

13 M. ABDULHAK:

14 Q. Je vous remercie d'avoir précisé cela.

15 Tournons-nous maintenant vers la structure et la nature de votre
16 unité particulière.

17 Donc, dans l'entretien DC-Cam, à nouveau - à l'ERN khmer: 0054836
18 (phon.); français: 00403352; anglais: 00633876 -, il y a le
19 segment suivant, que j'aimerais que l'on considère:

20 [15.29.14]

21 Question:

22 "Dans toutes les directions?"

23 Réponse:

24 "Oui, dans toutes les directions, et puis c'était aux autres de
25 déterminer l'endroit où on envoyait ces personnes. Notre consigne

115

1 était de faire en sorte que ces personnes soient expulsées de la
2 ville."

3 Ensuite, question:

4 "Et vous ne les escortiez pas?"

5 "Non, on ne les escortait pas. Il y avait des unités différentes
6 de soldats qui étaient postées le long de la route pour leur dire
7 où aller. Tout ce que nous faisons, c'était de les regrouper.
8 Donc, ce que nous avons à faire, nous, c'était de nous rendre
9 dans les maisons pour les en sortir."

10 Question:

11 "Est-ce que c'était vous qui les avez sortis des maisons?"

12 "Oui, c'est nous les avons sortis des maisons pour les amener
13 vers le groupe."

14 Donc, ceci est pour assurer la clarté: est-ce que la tâche de
15 votre groupe consistait à faire en sorte que les personnes ne
16 soient plus dans les maisons, qu'elles soient expulsées des
17 maisons et qu'elles soient expédiées le long de la route jusqu'à
18 ce qu'elles rejoignent une autre unité qui les prendrait en
19 charge?

20 [15.30.36]

21 M. KUNG KIM:

22 R. La population n'a pas été évacuée de manière arbitraire.

23 Nous n'avions pour consigne que d'évacuer la population dans..

24 autour de notre position. En tant que soldats, il fallait que les

25 civils ne puissent plus être dans les logements parce qu'il

116

1 fallait pouvoir y cantonner les soldats. Nous n'avons donc évacué
2 la population que là où nous avons été postés.

3 M. ABDULHAK:

4 Q. Je vous remercie d'avoir précisé ces aspects de vos réponses.
5 Quelques questions encore portant sur cette période.

6 Nous discutons tout à l'heure des affrontements avec les forces
7 de la République khmère et du traitement qui avait été accordé
8 aux forces de la République khmère.

9 Dans l'entretien DC-Cam, il y a le passage suivant - ERN khmer:
10 00054839; français: 00403354; et, anglais: 00633878:

11 Question:

12 "Qu'est-il advenu des moines dans les pagodes?"

13 Réponse:

14 "Tout le monde, de... il fallait chasser tout le monde, y compris
15 les soldats du régime précédent. Quant aux soldats, s'ils ôtaient
16 leur uniforme, ils 'auraient' la possibilité de survivre plus
17 longtemps. Mais, s'ils ne quittaient pas l'uniforme et qu'ils
18 résistaient, ils 'seraient' abattus."

19 [15.32.26]

20 S'agit-il là d'une description exacte du fait que ceux qui
21 restaient en uniforme étaient abattus?

22 M. KUNG KIM:

23 R. Lorsque nous sommes arrivés à Phnom Penh, les soldats qui ne
24 résistaient pas et qui choisissaient de suivre le reste de la
25 population et d'être évacués ont été épargnés.

117

1 Par contre, ceux qui nous ont résisté, en particulier ces soldats
2 qui étaient en groupes et qui n'ont... sont pas battus en retraite,
3 nous avons dû leur tirer dessus. Et il y a donc eu des échanges
4 de tirs lorsque l'on croisait de tels soldats en uniforme.

5 M. ABDULHAK:

6 Q. Je vous remercie.

7 Dans le procès-verbal de votre audition avec les enquêteurs des
8 cojuges d'instruction, vous discutez de la destruction d'une
9 église à Phnom Penh et vous en parlez aussi dans votre entrevue
10 avec le DC-Cam.

11 Je manque de temps, et je ne veux pas aller dans les menus
12 détails de la destruction de l'église, mais j'aimerais vous poser
13 quelques questions.

14 [15.34.18]

15 On le retrouve... la mention dans l'entretien du DC-Cam - à l'ERN
16 00054816: en khmer; en français: 00403369... en français; et, en
17 anglais: 00633892... en anglais.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le procureur, pouvez-vous répéter les ERN, je vous prie?

20 M. ABDULHAK:

21 Certainement, Monsieur le Président.

22 En khmer: 00054856; en français: 00403369; et, en anglais:
23 00633892.

24 Une fois de plus, je ne veux pas en parler dans tous les détails,
25 mais il y a un aspect de cette mention dont j'aimerais... pour

1 le quel j'aimerais plus de précisions.

2 On vous pose la question suivante:

3 "Comment saviez-vous que des matériaux comme du matériel...

4 d'explosif et des matériaux d'équipement appartenaient au Centre...

5 comment le saviez-vous?"

6 Vous répondez:

7 "Parce qu'ils ont fait venir l'équipement, comme des camions et

8 des bulldozers, et ils ont... "dont" ils s'en servaient à cet

9 endroit. La division n'avait pas de tels équipements. Après la

10 chute de Phnom Penh, la division n'avait même pas de camion; il

11 n'y avait aucun camion dans les divisions."

12 [15.36.09]

13 Donc, quand vous dites que ces camions appartenaient au Centre, à

14 quel organisme faites-vous ici référence... quel organe, plutôt?

15 Que veut dire "le Centre"?

16 R. Après l'évacuation des gens dans... à Phnom Penh, Phnom Penh

17 était vide, déserte. Et nous avons reçu comme instruction de

18 démolir l'église, l'église Catholique. J'ai reçu l'ordre du... de

19 la compagnie, et c'est à nous qu'on a confié la tâche de faire

20 exploser les bombes, et elle "était" détruite par la suite.

21 C'était les équipements des armées centrales.

22 Lorsque nous sommes... à partir du moment où nous arrivions à Phnom

23 Penh, nous n'étions plus... nous ne faisons plus partie des forces

24 armées des zones mais bien des forces centrales. Donc, cela

25 appartenait aux divisions. Nous étions dans la division... ou,

119

1 plutôt, lorsque nous étions dans la division, nous ne voyions pas
2 de camions.

3 Mais, lorsque nous sommes arrivés à Phnom Penh, nous avons
4 constaté qu'il y avait toutes sortes de camions qui emportaient
5 les détritrus, je ne sais pas où ils ont emporté les détritrus.

6 Mais notre tâche... qui nous avait été confiée était de faire
7 sauter l'église.

8 [15.37.48]

9 Q. Toujours dans ce même passage que je vous ai cité, vous dites
10 que cela a pris à peu près trois mois pour détruire la... l'église.

11 Est-ce vraiment le cas? Est-ce que cela a pris autant de temps,
12 trois mois, pour détruire l'église?

13 R. Trois mois, oui, nous n'avions pas mobilisé beaucoup de forces
14 pour cette tâche, et donc, à l'époque, on nous a dit de faire
15 exploser... enfin, de faire exploser des explosifs à différents
16 endroits. Nous avons dû "les" faire l'un après l'autre, tel qu'il
17 avait été ordonné par les supérieurs, jusqu'à ce que l'église
18 soit entièrement détruite.

19 [15.38.56]

20 Q. Je vous remercie.

21 Saviez-vous qui était le commandant des divisions du Centre?

22 Vous dites que votre division est devenue une division du Centre:
23 savez-vous donc qui avait le commandement général des divisions
24 du Centre?

25 R. Moi, j'ai reçu l'ordre du commandant de la compagnie. Et

120

1 lorsque nous faisons exploser... il y avait Somin (phon.) Chet,
2 qui, lui, était du "platoon"... du peloton... du bataillon, plutôt.
3 Et donc, lui, a supervisé la démolition du... de bâtiments. Il y
4 avait d'autres personnes aussi qui avaient été accueillies par
5 les gens qui étaient là. Mais je ne connaissais pas leur rang.

6 Q. Je vous remercie.

7 Le temps presse, et donc je vais passer à un autre endroit où
8 vous avez travaillé, et cela nous servira à étudier les
9 structures de commandement au sein de... des forces...

10 Dans le procès-verbal D166/74, vous évoquez une prison à laquelle
11 vous avez été envoyé comme garde.

12 La page pertinente, en khmer: 00270166, ou 165 allant... 166; en
13 français: 00486098; et, en anglais: 00278683.

14 [15.41.27]

15 Vous dites:

16 "À la fin de l'année 1975 ou au début de l'année 1976, on m'a
17 envoyé monter la garde 'à' une prison au nord de Wat Phnom. Cette
18 prison était celle de la division. Nous étions 32 à assurer la
19 garde. Pour ce qui était du travail d'interrogatoire, c'était
20 d'autres qui s'en chargeaient. Parmi les prisonniers, il y avait...
21 des comités de secteur et des comités de district."

22 Je vais vous poser une question et j'aimerais que votre réponse
23 soit "la" plus précise possible.

24 Quand cette prison de la division 310 a-t-elle été créée?

25 M. KUNG KIM:

121

1 R. C'est le bataillon et le régiment qui m'ont donné l'ordre
2 d'aller monter la garde "à" cette prison. J'y ai été détaché à la
3 fin de l'année 75 ou début de l'année 76. Et ma... il y avait
4 différentes escouades au sein du peloton, et il y avait ceux qui
5 s'occupaient des trois autres escouades. Moi, j'avais la
6 responsabilité d'une escouade.

7 [15.42.55]

8 Cette prison n'avait pas été construite récemment, elle datait de
9 l'ancien régime. Moi, j'y ai été envoyé pour monter la garde. La
10 tâche principale était d'assurer la protection de la prison.

11 J'ai vu un jour arriver un camion qui transportait des
12 prisonniers. Tous avaient les yeux bandés, et ces prisonniers ont
13 été débarqués du camion, ont été envoyés, donc, à l'intérieur de
14 la prison. Il y avait différentes sections d'ailleurs "à" la
15 prison, il y en avait une au sous-sol, c'était la prison obscure,
16 et deux autres sections.

17 M. ABDULHAK:

18 Q. Merci pour cette réponse très complète.

19 Je vais toutefois répéter ma question précédente, et, si vous ne
20 connaissez pas la réponse, veuillez je vous prie juste nous dire
21 que vous ne le savez pas.

22 Quand la prison a-t-elle été créée?

23 Était-ce tout de suite après l'évacuation de Phnom Penh -

24 c'est-à-dire la prison telle que gérée par la division 310?

25 Et je sais... je comprends très bien que ce bâtiment existait avant

122

1 et qu'il avait servi comme prison avant.

2 Ma question... à savoir, c'est: quand la division 310 a-t-elle pris
3 le contrôle de cette prison?

4 [15.44.24]

5 R. Comme je l'ai dit, c'était déjà une prison... ou, plutôt,
6 [L'interprète se reprend:] elle a commencé à servir comme prison
7 à la fin de l'année 75 et début de l'année 76.

8 Q. Je vous remercie.

9 Savez-vous - et dites-nous si ce n'est pas le cas - qui a donné
10 l'ordre que cet endroit serve de prison?

11 R. Je ne savais pas, je ne savais pas qui avait donné l'ordre que
12 cette prison soit créée, j'ai simplement reçu l'ordre de... d'aller
13 monter la garde.

14 Q. Je vous remercie.

15 Mais qui vous a donné l'ordre d'aller monter la garde à
16 l'intérieur de la prison? Était-ce l'un de vos supérieurs au sein
17 de la division 310?

18 [15.45.41]

19 R. Mon supérieur immédiat était le commandant de la compagnie, il
20 s'appelait Ren. Il y avait Song, qui était le commandant du
21 régiment, et Yim, qui était le chef du bataillon.

22 J'ai donc reçu l'ordre directement de Ren, qui lui était le
23 commandant de la compagnie.

24 M. ABDULHAK:

25 Q. Si l'on considère les prisonniers de cette prison, donc, dans

123

1 la partie précédente que je vous ai lue, vous avez dit que parmi
2 les prisonniers il y avait des comités (sic) de secteur et des
3 comités (sic) de district.

4 Et vous dites plus loin - à l'ERN, en khmer: 00270167... ou,
5 plutôt, 00270166; en français: 00486098; et, en anglais:
6 00278684... vous dites:

7 "Par la suite, mon propre commandant, c'est-à-dire Oeun, a été
8 arrêté. Je l'ai vu mis... j'ai vu qu'il était enchaîné. Il y avait
9 aussi le commandant Song, le commandant du bataillon Yim et le
10 commandant de la compagnie Pho, et... qui ont été incarcérés dans
11 cette prison."

12 [15.47.32]

13 Pouvez-vous nous dire où vous avez vu que le commandant Oeun
14 avait été arrêté?

15 M. KUNG KIM:

16 R. J'étais chargé de monter la garde. Mais plus tard, au début de
17 l'année 76, j'ai vu que les commandants avaient été arrêtés, tant
18 le commandant de la division que du régiment et que du bataillon.
19 Je les ai reconnus. J'ai vu qu'ils avaient été arrêtés, envoyés à
20 l'hôpital. Et, après, j'ai... quand j'ai vu... j'ai... j'avais dit que
21 ces gens étaient mes chefs, et c'est pourquoi on m'a transféré à
22 l'extérieur de la prison. Et je n'ai... travaillais plus là.

23 M. ABDULHAK:

24 Q. Toujours dans l'intérêt du temps qu'il nous reste, dans votre
25 entretien avec le DC-CAM, j'aimerais citer la page, en khmer:

124

1 00054850; en français: 00403363; et, en anglais: 00633887.

2 Vous y discutez des interrogatoires de prisonniers "à" cette
3 prison. Moi, ce qui m'intéresse particulièrement, c'est bien sûr
4 les structures hiérarchiques.

5 Question:

6 "Ceux qui interrogeaient, ceux qui arrêtaient, ceux qui faisaient
7 sortir les prisonniers faisaient-ils aussi partie de la division
8 310 ou d'autres unités?"

9 Réponse:

10 "Non, ils n'étaient pas de la division 310. C'était... il... on les
11 appelait 'l'état-major du Centre', c'était des gens du Centre."

12 [15.49.36]

13 Pouvez-vous nous dire ce que vous entendiez dans cette entrevue
14 par "état-major du Centre"? Quel... à quel organe faites-vous
15 référence?

16 M. KUNG KIM:

17 R. En tant que gardes "à" cette prison, nous avons remarqué que
18 les interrogateurs ne faisaient par partie de notre division.

19 C'était des membres de... ils travaillaient pour l'état-major et
20 eux répondaient au commandement supérieur "à" notre division.

21 Notre tâche à nous était de monter la garde. Et nous n'avons vu...
22 tout ce que nous avons vu, c'était que des prisonniers étaient
23 admis dans la prison et qu'on les torturait.

24 [15.50.49]

25 M. ABDULHAK:

125

1 Q. Toujours sur ce document - ERN, en khmer: 00054844; en
2 français: 00403358; et, en anglais: 00633882 -, je, donc, veux
3 vous citer:

4 "Quand ils ont organisé une réunion pour dire... votre commandant
5 était le traître..."

6 Réponse:

7 "Je ne connaissais pas le nom. Ils sont venus tenir la réunion et
8 ils ont dit que le commandant de division avait été arrêté, car
9 il était le traître. Et donc il... avait un nouveau dirigeant... un
10 nouveau commandant."

11 Question:

12 "Mais quelle unité a organisé la réunion?"

13 Réponse:

14 "Ils étaient du Centre. Ils étaient le... l'état-major du Centre."
15 Cet état-major du Centre, est-ce le même que vous décriviez plus
16 tôt, celui dont faisaient partie les gens responsables des
17 arrestations?

18 M. KUNG KIM:

19 R. Lorsqu'ils ont arrêté les commandants de la compagnie jusqu'au
20 niveau de la division, en 76... enfin, au début de l'année 1976,
21 ils nous ont transférés à l'aéroport de Kampong Chhnang. À
22 l'époque, il fallait construire l'aéroport. Et nous devions aider
23 à construire le bâtiment.

24 [15.52.53]

25 À l'époque, c'était Phan qui nous supervisait. Et c'est

126

1 l'état-major... c'était des gens du Sud-Ouest, qui étaient... qui
2 travaillaient en étroite collaboration avec le Centre.
3 Donc, les soldats du Sud-Ouest avaient reçu la tâche de
4 surveiller nos forces, car nous étions considérés comme des
5 combattants.

6 Suite à l'arrestation de mes commandants, ils ont... nous ont
7 envoyés ailleurs, et nous... et nous ont transférés sous les ordres
8 d'accusés (phon.) du Sud-Ouest et ils ont accusé mes anciens
9 supérieurs d'être des traîtres.

10 Q. Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi ce que vous nous
11 avez dit.

12 Vous dites que c'était l'état-major du Centre qui avait confié à
13 la zone Sud-Ouest... aux cadres de la zone Sud-Ouest la tâche de
14 prendre le commandement de votre division - c'est bien cela?

15 R. À ce moment-là, nos forces n'avaient plus de dirigeants, car
16 tous les commandants avaient été arrêtés. Et, donc, ils les ont
17 remplacés par des gens du Sud-Ouest, et c'est eux qui
18 contrôlaient nos forces.

19 [15.54.32]

20 Q. Je vous remercie.

21 Toujours sur ce sujet, vous avez mentionné qu'un grand nombre de
22 personnes avaient été arrêtées - et j'aimerais ici faire
23 référence à un extrait de votre entretien avec le DC-CAM:

24 00054843; en français: 0043357 à 58; et les pages correspondantes
25 en anglais...

127

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le procureur, je vous demanderais de bien vouloir
3 répéter les ERN. Je vous en prie, faites-le plus lentement.

4 M. ABDULHAK:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Je vous présente mes excuses.

7 Donc, en khmer: 00054843; en français: 00403357 à 58; et, en
8 anglais: 00633881.

9 Bon, il y a... votre réponse est un peu longue. Je vais simplement
10 lire l'extrait qui nous concerne, je cite:

11 "Ils disent que ceux qui avaient été arrêtés étaient des
12 traîtres. Ils m'ont dit que mon dirigeant avait été arrêté parce
13 qu'il faisait partie du réseau, puis il avait mis en cause
14 d'autres personnes, ce qui a donné lieu à l'arrestation d'autres
15 commandants du régiment."

16 [15.56.34]

17 Pouvez-vous, je vous prie, nous expliquer le... ce que vous
18 entendez par le concept de filière ou de réseau?

19 M. KUNG KIM:

20 R. À l'époque, ce que j'ai compris, c'est que l'on a accusé mes
21 dirigeants d'être des ennemis, des traîtres. Mais je ne savais
22 pas pourquoi on les avait accusés d'une telle chose, car ils
23 étaient des commandants au sein du rang. Et je ne sais pas ce qui
24 se passait là-bas.

25 Mais ce que j'avais remarqué était la chose suivante: les

128

1 commandants de régiment et de division ont tous été arrêtés. Mais
2 ceux qui étaient de rangs inférieurs, eux, n'ont pas été arrêtés.
3 Et j'ai su par la bouche d'autres que les personnes qui avaient
4 été arrêtées étaient accusées d'être des ennemis.

5 [15.57.37]

6 M. ABDULHAK:

7 Q. Il ne nous reste que quelques minutes. J'aimerais donc en
8 revenir sur le procès-verbal de votre audition par les cojuges
9 d'instruction.

10 ERN, en khmer: 00270166; en français: 00486098; et, en anglais:
11 00278683.

12 Vous y décrivez les personnes qui étaient détenues. Vous dites
13 que ces prisonniers n'étaient à cet endroit que pendant deux ou
14 trois nuits avant d'être envoyés à Tuol Sleng.

15 Pouvez-vous dire à la Cour comment vous avez appris que ces
16 prisonniers étaient envoyés à Tuol Sleng?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

19 La parole est à la défense de Ieng Sary.

20 Me ANG UDOM:

21 Monsieur le Président, en fait, j'aurais dû dire plus tôt... mais
22 j'aurais espéré que le procureur ne suive pas cette série de
23 questions.

24 Le document E124 établit des limites, et le procureur s'écarte
25 des limites établies dans ce document, il fait ici référence à la

129

1 prison. Et, selon l'ordonnance, nous ne sommes pas censés
2 discuter des prisons des centres de sécurité.
3 J'ai peur que le procureur, en effet, aille ici au-delà de la
4 portée du procès.

5 [15.59.40]

6 M. ABDULHAK:

7 Je vais brièvement répondre.

8 Mon estimé confrère se fourvoie complètement, je regrette. Les
9 questions pour ce procès comprennent les structures militaires et
10 aussi le rôle de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa dans les
11 purges; c'est aux paragraphes 146 à 149 de l'ordonnance de
12 clôture... et se retrouve dans le document auquel mon confrère a
13 fait référence.

14 Je fais ici bien attention de ne pas demander trop de détails sur
15 les bases de crime... les lieux de crimes, et j'essaie de voir ici,
16 en plus... d'explorer la structure... l'évolution de la structure de
17 la division et des purges.

18 Et c'est pourquoi je n'ai posé aucune question sur la prison de
19 la division 310. Et je pense qu'il est tout à fait justifié
20 d'aller chercher des renseignements, quelque limités soient-ils,
21 sur l'évolution de la structure de commandement et le retrait des
22 commandants au sein de la division.

23 (Discussion entre les juges))

24 [16.02.17]

25 M. LE PRÉSIDENT:

130

1 La Chambre note le fait que la question qui a été posée par le
2 coprocurateur à l'instant n'a pas de pertinence directe avec les
3 faits, et, comme il s'agissait probablement de la dernière
4 question posée par le procureur, la Chambre permet au témoin de
5 répondre.

6 M. KUNG KIM:

7 R. La raison pour laquelle je savais qu'ils étaient envoyés à
8 Tuol Sleng, c'est que les gardes qui étaient avec moi les
9 escortaient jusque là, et lorsqu'ils revenaient de là ils... ils me
10 le disaient.

11 M. ABDULHAK:

12 Merci, Monsieur Kung Kim.

13 Merci d'être venu témoigner.

14 Je voulais simplement préciser que le dossier contient les aveux
15 de Sbauv Him, alias Oeun, c'est le document IS5.89, c'est la
16 confession à S-21 du commandant de division de la division 310.

17 [16.03.36]

18 Nous n'avons plus de temps. Merci de m'avoir accordé du temps
19 supplémentaire. Je n'ai plus rien à ajouter.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie.

22 Avocat principal des parties civiles... coavocat principal des
23 parties civiles, je vous en prie.

24 Me PICH ANG:

25 Merci, Monsieur le Président.

131

1 Je serai absent demain. Ce seront donc les coconseils des parties
2 civiles qui poseront les questions à ce témoin.

3 Mme Chet Vanly et Me Beini Ye poseront les questions, ceci pour
4 information.

5 [16.04.24]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie, Maître.

8 Je remercie le témoin.

9 Comme le moment est venu de lever la séance, nous allons procéder
10 de la sorte et nous retrouver demain à 9 heures.

11 Au cours de l'audience de demain, la Chambre continuera à
12 entendre le témoignage de M. Kung Kim.

13 Monsieur Kung Kim, votre témoignage n'est pas encore terminé,
14 votre audition n'est pas terminée. Et nous aimerions donc vous
15 demander de revenir dans ce prétoire demain pour poursuivre votre
16 témoignage.

17 Et nous demandons à l'huissier de séance de faire en sorte que M.
18 Kung Kim soit hébergé de manière adéquate et qu'il soit de retour
19 dans le prétoire avant 9 heures.

20 [16.05.18]

21 Le personnel de sécurité va à présent escorter MM. Nuon Chea et
22 Khieu Samphan, les raccompagner au centre de détention et faire
23 en sorte qu'ils soient de retour dans le prétoire demain avant 9
24 heures.

25 L'audience est levée.

132

1 (Levée de l'audience: 16h05)
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25